SAS C.E.P.E. MELUSINE (Q ENERGY France)

CONSULTATION DU PUBLIC

Portant sur :

PARC ÉOLIEN CEPE MELUSINE

Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 ("Industrie Verte")
Décret n° 2024 – 742 du 6 juillet 2024

Code de l'environnement :
art. L181-1 et suivants - L. 181-10-1 - R.181 - 36 à R.181-38
R414-19 - 9 - R511-9 rubrique 2980

Commune de JAZENEUIL (86)

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Consultation Publique du 13 avril 2026 au 13 juillet 2026, inclus

ANNEXES

Commissaire-enquêteur :
René SOUDÉ

MAÎTRE D'OUVRAGE

SAS C.E.P.E. MELUSINE (Q ENERGY France)

CONSULTATION PUBLIQUE

Portant sur :

PARC ÉOLIEN CEPE MELUSINE

Commune de JAZENEUIL (86)

Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 ("Industrie Verte") Décret n° 2024 – 742 du 6 juillet 2024 Code de l'environnement : art. L181-1 et suivants - L. 181-10-1 - R.181 - 36 à R.181-38 R414-19 - 9 - R511-9 rubrique 2980

Consultation Publique du 13 avril 2026 au 13 juillet 2026, inclus

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE

SOMMAIRE

Annexe 1. Décision désignation du Commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal administratif de Poitiers....1
Annexe 2. Avis de consultation publique....2
Annexe 3. Attestations de publications légales....3
Annexe 4. Certificats d'affichage....4
Annexe 5. Constats d'affichage....10
Annexe 6. Délibérations des Collectivités territoriales....24
Annexe 7. Synthèse des contributions....36
7.1. Avis favorables....36
7.2. Avis défavorables....37

Annexe 1. Décision désignation du Commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal administratif de Poitiers.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

20/02/2025

N° E25000034 /86

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

Le président du tribunal administratif

CP- Décision de désignation commissaire enquêteur du 20/02/2025

Vu enregistrée le 17/02/2025, la lettre par laquelle le préfet de la VIENNE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une consultation du public ayant pour objet :

Le projet de la SAS CEPE Mélusine de parc éolien composé de trois aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Jazeneuil.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-10 et L. 181-10-1.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025.

DECIDE

Article 1er : Monsieur René SOUDÉ est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Monsieur Christian JARRY est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Pour les besoins de la consultation du public, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au préfet de la VIENNE, à Monsieur René SOUDÉ et à Monsieur Christian JARRY.

Fait à Poitiers, le 20/02/2025.

le président,

POUR EXPÉDITION CONFORME
Le Greffier en Chef,
S. GAGNAIRE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

signé

Antoine JARRIGE

Annexe 2. Avis de consultation publique

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE
(L. 181-10-1 du code de l'environnement)

Conformément aux articles L181-10-1 et R181-36 du code de l'environnement, une consultation du public par voie électronique (consultation parallélisée) relative au projet éolien « PARC EOLIEN MELUSINE », activité figurant à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et située sur la commune de Jazeneuil est organisée du 13 avril au 13 juillet 2026, soit trois mois consécutifs, à la suite de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CEPE Mélusine.

Pendant la durée de la consultation, le dossier et tout renseignement pertinent relatif à ce projet soumis à évaluation environnementale (tels que l'étude d'impact, l'étude de dangers ou encore les avis recueillis pendant l'instruction comme l'avis de l'autorité environnementale) seront consultables via le lien suivant :
https://www.registre-dematerialise.fr/7232/

Les observations, propositions et contre-propositions du public, pourront être effectuées :

- Par voie dématérialisée en se connectant directement sur le site internet dédié à la présente consultation : **https://www.registre-dematerialise.fr/7232/**
- Par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Jazeneuil – 10 rue du Vieux Château – 86000 JAZENEUIL avec la mention « PARC EOLIEN MELUSINE ».

Monsieur René SOUDÉ, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 20 février 2025, organisera deux réunions publiques avec la participation du pétitionnaire :
- **réunion publique d'ouverture de la consultation le mardi 14 avril 2026 à partir de 18h30 à la salle des fêtes de Jazeneuil (accès libre mais, pour des raisons de sécurité, limité au nombre de places disponibles)**
- **réunion publique de clôture de la consultation le jeudi 02 juillet 2026 à partir de 18h30 à la salle des fêtes de Jazeneuil (accès libre mais, pour des raisons de sécurité, limité au nombre de places disponibles)**

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de JAZENEUIL selon le calendrier suivant :

Mercredi 13 mai 2026 de 14h00 à 17h00
Mercredi 03 juin 2026 de 09h00 à 12h00
Vendredi 26 juin 2026 de 09h00 à 12h00
Lundi 06 juillet 2026 de 14h00 à 17h00

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront rendus publics sur le site internet spécialement dédié à la présente consultation (https://www.registre-dematerialise.fr/7232/) pendant un an au plus tard à compter de la date de publication de la décision.

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne - 7 place Aristide Briand – 86000 POITIERS.

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS C.E.P.E. MELUSINE – 330 rue du Mourelet – ZI de Courtine – 84000 AVIGNON - M. Francisco NUNEZ-TREZEGUET – melusine-projet@qenergy.eu

Annexe 3. Attestations de publications légales

légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :
E-mail : **aof@nr-communication.fr** - Tél : **02 47 60 62 79**
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 – 37012 Tours Cedex 1
****
Pour saisir ou consulter une annonce légale : **www.nr-legales.com**
Pour consulter un avis de marchés publics : **www.pro-marchespublics.com**

ANNONCES LÉGALES

Avis administratifs

PREFECTURE DE LA VIENNE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(L. 181-10-1 du code de l'environnement)

Conformément aux articles L181-10-1 et R181-36 du code de l'environnement, une consultation du public par voie électronique (consultation parallélisée) relative au projet éolien « PARC EOLIEN MELUSINE », activité figurant à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et située sur la commune de Jazeneuil est organisée du 13 avril au 13 juillet 2026, soit trois mois consécutifs, à la suite de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CEPE Mélusine.

Pendant la durée de la consultation, le dossier et tout renseignement pertinent relatif à ce projet soumis à évaluation environnementale (tels que l'étude d'impact, l'étude de dangers ou encore les avis recueillis pendant l'instruction comme l'avis de l'autorité environnementale) seront consultables via le lien suivant :

https://www.registre-dematerialise.fr/7232/

Les observations, propositions et contre-propositions du public, pourront être effectuées :

- Par voie dématérialisée en se connectant directement sur le site internet dédié à la présente consultation :
https://www.registre-dematerialise.fr/7232/
- Par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Jazeneuil – 10 rue du Vieux Château – 86000 JAZENEUIL avec la mention « PARC EOLIEN MELUSINE ».

Monsieur René SOUDE, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 20 février 2025, organisera deux réunions publiques avec la participation du pétitionnaire :

- **réunion publique d'ouverture de la consultation le mardi 14 avril 2026 à partir de 18h30 à la salle des fêtes de Jazeneuil (accès libre mais, pour des raisons de sécurité, limité au nombre de places disponibles)**
- **réunion publique de clôture de la consultation le jeudi 02 juillet 2026 à partir de 18h30 à la salle des fêtes de Jazeneuil (accès libre mais, pour des raisons de sécurité, limité au nombre de places disponibles)**

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de JAZENEUIL selon le calendrier suivant :

Mercredi 13 mai 2026 de 14h00 à 17h00
Mercredi 03 juin 2026 de 09h00 à 12h00
Vendredi 26 juin 2026 de 09h00 à 12h00
Lundi 06 juillet 2026 de 14h00 à 17h00

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront rendus publics sur le site internet spécialement dédié à la présente consultation (https://www.registre-dematerialise.fr/7232/) pendant un an au plus tard à compter de la date de publication de la décision.

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne - 7 place Aristide Briand – 86000 POITIERS.

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS C.E.P.E. MELUSINE – 330 rue du Mouret – ZI de Courtine – 84000 AVIGNON - M. Francisco NUNEZ-TREZEGUET – melusine- projet@qenergy.eu

®







légales et officielles
www.pro-marchespublics.com / or-legales.com

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :
E-mail : **aof@nr-communication.fr** - Tél : **02 47 60 62 79**
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 – 37012 Tours Cedex 1
****
Pour saisir ou consulter une annonce légale : **www.nr-legales.com**
Pour consulter un avis de marchés publics : **www.pro-marchespublics.com**

ANNONCES LÉGALES

Divers

AVIS DE CONDAMNATION

La société Les Toits de l'Ouest a été jugée coupable du délit de pratiques commerciales agressives par le tribunal judiciaire de Poitiers, par jugement rendu le 26 novembre 2024.

Avis administratifs

PREFECTURE DE LA VIENNE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(L. 181-10-1 du code de l'environnement)

Conformément aux articles L181-10-1 et R181-36 du code de l'environnement, une consultation du public par voie électronique (consultation parallélisée) relative au projet éolien « PARC EOLIEN MELUSINE », activité figurant à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et située sur la commune de Jazeneuil est organisée du 13 avril au 13 juillet 2026, soit trois mois consécutifs, à la suite de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CEPE Mélusine.

Pendant la durée de la consultation, le dossier et tout renseignement pertinent relatif à ce projet soumis à évaluation environnementale (tels que l'étude d'impact, l'étude de dangers ou encore les avis recueillis pendant l'instruction comme l'avis de l'autorité environnementale) seront consultables via le lien suivant :

https://www.registre-dematerialise.fr/7232/

Les observations, propositions et contre-propositions du public, pourront être effectuées :

- Par voie dématérialisée en se connectant directement sur le site internet dédié à la présente consultation :
https://www.registre-dematerialise.fr/7232/
- Par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Jazeneuil – 10 rue du Vieux Château – 86000 JAZENEUIL avec la mention « PARC EOLIEN MELUSINE ».

Monsieur René SOUDE, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 20 février 2025, organisera deux réunions publiques avec la participation du pétitionnaire :

- **réunion publique d'ouverture de la consultation le mardi 14 avril 2026 à partir de 18h30 à la salle des fêtes de Jazeneuil (accès libre mais, pour des raisons de sécurité, limité au nombre de places disponibles)**
- **réunion publique de clôture de la consultation le jeudi 02 juillet 2026 à partir de 18h30 à la salle des fêtes de Jazeneuil (accès libre mais, pour des raisons de sécurité, limité au nombre de places disponibles)**

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de JAZENEUIL selon le calendrier suivant :

Mercredi 13 mai 2026 de 14h00 à 17h00
Mercredi 03 juin 2026 de 09h00 à 12h00
Vendredi 26 juin 2026 de 09h00 à 12h00
Lundi 06 juillet 2026 de 14h00 à 17h00

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront rendus publics sur le site internet spécialement dédié à la présente consultation (https://www.registre-dematerialise.fr/7232/) pendant un an au plus tard à compter de la date de publication de la décision.

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne - 7 place Aristide Briand – 86000 POITIERS.

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS C.E.P.E. MELUSINE – 330 rue du Mouret – ZI de Courtine – 84000 AVIGNON - M. Francisco NUNEZ-TREZEGUET – melusine- projet@qenergy.eu

Communauté de Communes Vienne et Gartempe

AVIS AU PUBLIC

ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) VIENNE ET GARTEMPE

Par délibération le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe a porté approbation sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et l'abrogation des cartes communales des communes de Bouresse, Fleix, Gouëx, Lathus Saint Rémy, Lauthiers, Persac, Plaisance, Saint Laurent de Jourdes, Saint Pierre de Maillé et Valdivienne, à compter de l'entrée en vigueur du PLUi en date du 10 octobre 2024 ;

Par l'arrêté n°2026-67 du 6 mars 2026, le Président a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Vienne et Gartempe,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLUi pour les motifs suivants :

- Identifier des bâtiments pouvant changer de destination,
- Supprimer une voie secondaire non pertinente sur l'OAP « Le Terrier Blanc » à Montmorillon
- Intégrer des arbres remarquables,
- Matérialiser des marges de recul des voies classées à grande circulation
- Reclasser des zones UEco en UEq ou U
- Reprendre l'ensemble des Emplacements Réservés (ER) sur toutes les communes et vérifier l'adéquation du règlement graphique avec la liste et l'objet,
- Permettre les centrales photovoltaïques sur le CET de Bâché au Vigeant
- Revoir le règlement en zones A et N afin de permettre l'émergence de projets agrivoltaïques (inadéquation entre le règlement et le plan paysage) et de projets culturels pour les bâtiments pouvant changer de destination.

Ledit arrêté est affiché au siège de La Communauté de communes Vienne et Gartempe (CCVG), à la maison des services à Montmorillon ainsi que dans les mairies des communes membres pendant un mois depuis le 6 mars 2026.

Il est consultable sur le site internet de la CCVG https://viennetgartempe.fr

Le Président, Michel JARRASSIER

Vie de sociétés

LOOTER PICTAVE

Société à responsabilité limitée Unipersonnelle au capital de 5 000,00 euros
Siège social : 19, rue de la Regratterie 86000 POITIERS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à POITIERS du 02 mars 2026, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée unipersonnelle
Dénomination sociale : LOOTER PICTAVE
Siège social : 19, rue de la Regratterie, 86000 POITIERS
Objet social : La vente en boutique et à distance de détail de produits textiles, vêtements et articles liés notamment à l'univers du jeu et du divertissement. Le commerce de figurines, jouets, jeux, accessoires et produits dérivés. L'organisation, la promotion et la gestion d'événements, salons, expositions, tournois amateurs et manifestations. Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés Capital social : 5 000,00 euros Gérance : Monsieur Pierre MILLET, demeurant 2, rue Sainte Radegonde 86000 POITIERS, assure la gérance. Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de POITIERS. Pour avis La Gérance

Communauté de Communes Vienne et Gartempe

AVIS AU PUBLIC

ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) VIENNE ET GARTEMPE

Par délibération le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vienne et Gartempe a porté approbation sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et l'abrogation des cartes communales des communes de Bouresse, Fleix, Gouëx, Lathus Saint Rémy, Lauthiers, Persac, Plaisance, Saint Laurent de Jourdes, Saint Pierre de Maillé et Valdivienne, à compter de l'entrée en vigueur du PLUi en date du 10 octobre 2024 ;

Par l'arrêté n°2026-67 du 6 mars 2026, le Président a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Vienne et Gartempe,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLUi pour les motifs suivants :

- Identifier des bâtiments pouvant changer de destination,
- Supprimer une voie secondaire non pertinente sur l'OAP « Le Terrier Blanc » à Montmorillon
- Intégrer des arbres remarquables,
- Matérialiser des marges de recul des voies classées à grande circulation
- Reclasser des zones UEco en UEq ou U
- Reprendre l'ensemble des Emplacements Réservés (ER) sur toutes les communes et vérifier l'adéquation du règlement graphique avec la liste et l'objet,
- Permettre les centrales photovoltaïques sur le CET de Bâché au Vigeant
- Revoir le règlement en zones A et N afin de permettre l'émergence de projets agrivoltaïques (inadéquation entre le règlement et le plan paysage) et de projets culturels pour les bâtiments pouvant changer de destination.

Ledit arrêté est affiché au siège de La Communauté de communes Vienne et Gartempe (CCVG), à la maison des services à Montmorillon ainsi que dans les mairies des communes membres pendant un mois depuis le 6 mars 2026.

Il est consultable sur le site internet de la CCVG https://viennetgartempe.fr

Le Président, Michel JARRASSIER

®





Annexe 4. Certilcats d'aflchage

ATTESTATION D'AFFICHAGE AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

DEPARTEMENT

COMMUNE

Je, soussigné Roger SEVE LAS, Maire de la commune de Curzay sur Vonne, certifie que l'avis de consultation du public par voie électronique, concernant le projet MELUSINE, est intégralement affiché dans le panneau d'affichage, situé devant la Mairie de la commune de Curzay sur Vonne, à compter du 13/04/2026 et tout au long de l'enquête soit jusqu'au 13/07/2026 inclus.

Le, La Maire :

Date, signature et cachet de la Mairie :
15/07/26

ATTESTATION D'AFFICHAGE AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

DEPARTEMENT VIENNE

COMMUNE JAZENEUIL.

Je, soussigné Frédéric BASSEROLIER, Maire de la commune de JAZENEUIL, certifie que l'avis de consultation du public par voie électronique, concernant le projet MELUSINE, est intégralement affiché dans le panneau d'affichage, situé devant la Mairie de la commune de JAZENEUIL, à compter du 13/04/2026 et tout au long de l'enquête soit jusqu'au 13/07/2026 inclus.

Le, La Maire : F. BASSEROLIER

Date, signature et cachet de la Mairie :
le 15/07/26

MAIRIE de JAZENEUIL (Vienne)

ATTESTATION D'AFFICHAGE AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

DEPARTEMENT

COMMUNE

Je, soussigné Rémi BAYOU, Maire de la commune de LUSIGNAN, certifie que l'avis de consultation du public par voie électronique, concernant le projet MELUSINE, est intégralement affiché dans le panneau d'affichage, situé devant la Mairie de la commune de LUSIGNAN, à compter du 13/04/2026 et tout au long de l'enquête soit jusqu'au 13/07/2026 inclus.

Le, La Maire :

Remi BAYOU

Date, signature et cachet de la Mairie :

15/07/26

COMMUNE DE LUSIGNAN * VIENNE *

ATTESTATION D'AFFICHAGE AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

DEPARTEMENT

COMMUNE

Je, soussigné Mr Didier GAILLARD Maire de la commune de Ménigoute, certifie que l'avis de consultation du public par voie électronique, concernant le projet MELUSINE, est intégralement affiché dans le panneau d'affichage, situé devant la Mairie de la commune de Ménigoute, à compter du 13/04/2026 et tout au long de l'enquête soit jusqu'au 13/07/2026 inclus.

Le, La Maire :

D GAILLARD

Date, signature et cachet de la Mairie :

le 15/07/26

MAIRIE DE MENIGOUTE * 79 DEUX SÈVRES *

ATTESTATION D'AFFICHAGE AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

DEPARTEMENT

COMMUNE

Je, soussigné Monsieur Laurent DUPUIS Maire de la commune de PAMPROUX, certifie que l'avis de consultation du public par voie électronique, concernant le projet MELUSINE, est intégralement affiché dans le panneau d'affichage, situé devant la Mairie de la commune de PAMPROUX, à compter du 13/04/2026 et tout au long de l'enquête soit jusqu'au 13/07/2026 inclus.

Le, La Maire : Laurent DUPUIS

Date, signature et cachet de la Mairie : le 15 Juillet 2026

MAIRIE de PAMPROUX (Deux-Sèvres)

ATTESTATION D'AFFICHAGE AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

DEPARTEMENT

COMMUNE

Je, soussigné LE LHERMITTE, Maire de la commune de SAINT GERMIER certifie que l'avis de consultation du public par voie électronique, concernant le projet MELUSINE, est intégralement affiché dans le panneau d'affichage, situé devant la Mairie de la commune de ....., à compter du 13/04/2026 et tout au long de l'enquête soit jusqu'au 13/07/2026 inclus.

Le, La Maire : 15 7 2026

Date, signature et cachet de la Mairie :

79340 SAINT GERMIER

Commune de
Rouillé

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Luc SOULARD, Maire de la Commune de Rouillé certifie que l'avis de consultation du public par voie électronique relative au projet éolien « Parc éolien Mélusine » a été affiché en mairie, à compter du 13 avril 2026 et jusqu'au 13 juillet 2026.

Fait pour valoir ce que de droit,
Rouillé, le. 16/07/2026

Le Maire,
Jean-Luc SOULARD
P/o la DGS

MAIRIE de ROUILLÉ (86) VIENNE

ATTESTATION D'AFFICHAGE AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

DEPARTEMENT VIENNE

COMMUNE BOIVRE-LA-VALLÉE

Je, soussigné Marie-Hélène AUDEBERT, Maire de la commune de BOIVRE-LA-VALLÉE., certifie que l'avis de consultation du public par voie électronique, concernant le projet MELUSINE, est intégralement affiché dans le panneau d'affichage, situé devant la Mairie de la commune de BOIVRE-LA-VALLÉE....., à compter du 13/04/2026 et tout au long de l'enquête soit jusqu'au 13/07/2026 inclus.

Le, La Maire :
Le Maire
Marie-Hélène AUDEBERT

Date, signature et cachet de la Mairie :
16 JUIL. 2026

MAIRIE de BOIVRE-LA-VALLÉE 86470 Vienne

ATTESTATION D'AFFICHAGE AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

DEPARTEMENT VIENNE

COMMUNE COULOMBIERS

Je, soussignée Isabelle MOPIN, Maire de la commune de Coulombiers (Vienne), certifie que l'avis de consultation du public par voie électronique, concernant le projet MELUSINE, a été intégralement affiché dans le panneau d'affichage, situé devant la Mairie de la commune de Coulombiers, à compter du 25/03/2026 et tout au long de l'enquête soit jusqu'au 13/07/2026 inclus.

La Maire :

Date, signature et cachet de la Mairie :

Le 20 JUIL. 2026

La Maire
Isabelle MOPIN



ATTESTATION D'AFFICHAGE AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

DEPARTEMENT VIENNE

COMMUNE SANXAY

Je, soussigné Jean-François LACOUX, Maire de la commune de Sanxay, certifie que l'avis de consultation du public par voie électronique, concernant le projet MELUSINE, est intégralement affiché dans le panneau d'affichage, situé devant la Mairie de la commune de Sanxay, à compter du 13/04/2026 et tout au long de l'enquête soit jusqu'au 13/07/2026 inclus.

Le, La Maire :

Date, signature et cachet de la Mairie :

22/07/26



ATTESTATION D'AFFICHAGE AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

DEPARTEMENT VIENNE

COMMUNE COULOMBIERS

Je, soussignée Isabelle MOPIN, Maire de la commune de Coulombiers (Vienne), certifie que l'avis de consultation du public par voie électronique, concernant le projet MELUSINE, a été intégralement affiché dans le panneau d'affichage, situé devant la Mairie de la commune de Coulombiers, à compter du 25/03/2026 et tout au long de l'enquête soit jusqu'au 13/07/2026 inclus.

La Maire :

Date, signature et cachet de la Mairie :

le 20 JUIL. 2026

La Maire
Isabelle MOPIN



ATTESTATION D'AFFICHAGE AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

DEPARTEMENT VIENNE

COMMUNE SANXAY

Je, soussigné Jean-François LACOUX, Maire de la commune de Sanxay, certifie que l'avis de consultation du public par voie électronique, concernant le projet MELUSINE, est intégralement affiché dans le panneau d'affichage, situé devant la Mairie de la commune de Sanxay, à compter du 13/04/2026 et tout au long de l'enquête soit jusqu'au 13/07/2026 inclus.

Le, La Maire :

Date, signature et cachet de la Mairie :

22/07/26



Annexe 5. Constats d'affichage

SCP AURIK NIORT
Commissaires de Justice associées

Maître Clémence FLISSEAU
Commissaire de justice

13 bis avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
79400 SAINT MAIXENT l'ECOLE
Tél : 05.49.05.50.71
Mail : cflisseau@hdj79.com

PROCES VERBAL DE CONSTAT

Aurik NIORT
Plus d'un corps à votre arc.

PROCES VERBAL DE CONSTAT

Sommaire

PLAN 3
PANNEAU 1 - Lieudit les Funeries 4
PANNEAU 2 - Entrée de la commune 6
PANNEAU 3 - Lieudit les Trois Chênes 8
PANNEAU 4 - Lieudit les Châtres 10
PANNEAU 5 - Entrée de la Commune 12
MAIRIE 14

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX ET LE VINGT-SEPT MARS

A LA DEMANDE DE :

SAS, société par actions simplifiée Q ENERGY FRANCE inscrite au RCS de AVIGNON sous le numéro 423 379 338 et domiciliée 330 Rue Du Mourelet, 84000 AVIGNON

Lequel m'expose CE QUI SUIT :

Que dans le cadre d'un projet portant sur l'exploitation d'un parc éolien "PARC EOLIEN MELUSINE", un avis de consultation du public par voie électronique est organisé, ainsi que deux réunions publiques.

Que par conséquent, et conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, elle me requiert afin de procéder aux constatations de l'affichage de l'avis de consultation du public à la mairie et aux alentours du projet.

Déférant à cette réquisition,

J'ai, Clémence FLISSEAU, Commissaires de Justice Associées, membre de la Société Civile Professionnelle "AURIK NIORT" titulaire d'un office de Commissaire de Justice à la résidence de SAINT MAIXENT L'ECOLE, 13 bis Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, soussignée,

Me suis rendu ce jour sur la commune de JAZENEUIL (86600), où là étant,

<u>J'ai procédé aux constatations suivantes :</u>

PLAN

La demanderesse m'a fait parvenir, au préalable, un plan indiquant la position des panneaux qui est repris ci-dessous.



PANNEAU 1 - Lieudit les Funeries

Je constate que le panneau est situé le long d'une route, près du lieudit les Funeries dont les coordonnées GPS sont précisées ci-dessous.

Je note que le panneau de taille règlementaire (42x59,4cm) sur fond vert, solidement fixé sur un poteau en bois planté en terre, est lisible et visible depuis la publique.

Je constate que le titre de l'avis de consultation du public par voie électronique a été reporté en gras et mesure plus de 2cm.







GPS : 46.468151, 0.039046

PANNEAU 2 - Entrée de la commune

Je constate que le panneau est situé le long d'une route, près de l'entrée de la Commune dont les coordonnées GPS sont précisées ci-dessous.

Je note que le panneau de taille règlementaire (42x59,4cm) sur fond vert, solidement fixé sur un poteau en bois planté en terre, est lisible et visible depuis la publique.

Je constate que le titre de l'avis de consultation du public par voie électronique a été reporté en gras et mesure plus de 2cm.







GPS : 46.463178, 0.063400

PANNEAU 3 - Lieudit les Trois Chênes

Je constate que le panneau est situé le long d'une route, près du lieudit les Trois Chênes dont les coordonnées GPS sont précisées ci-dessous.

Je note que le panneau de taille règlementaire (42x59,4cm) sur fond vert, solidement fixé sur un poteau en bois planté en terre, est lisible et visible depuis la publique.

Je constate que le titre de l'avis de consultation du public par voie électronique a été reporté en gras et mesure plus de 2cm.





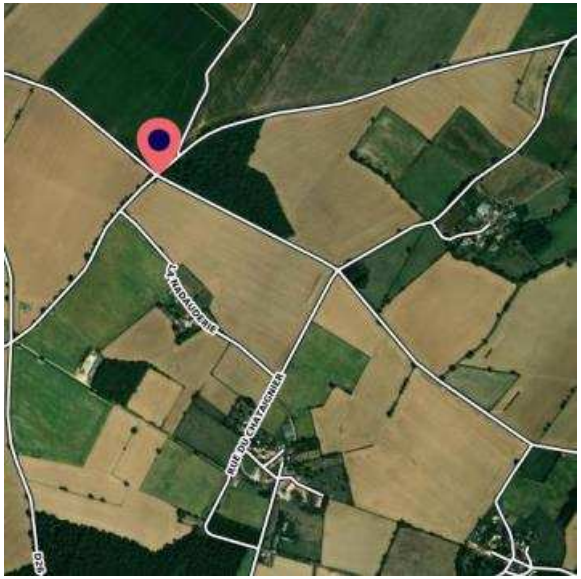

GPS : 46.448815, 0.037405

PANNEAU 4 - Lieudit les Châtres

Je constate que le panneau est situé le long d'une route, près du lieudit les Châtres dont les coordonnées GPS sont précisées ci-dessous.

Je note que le panneau de taille règlementaire (42x59,4cm) sur fond vert, solidement fixé sur un poteau en bois planté en terre, est lisible et visible depuis la publique.

Je constate que le titre de l'avis de consultation du public par voie électronique a été reporté en gras et mesure plus de 2cm.





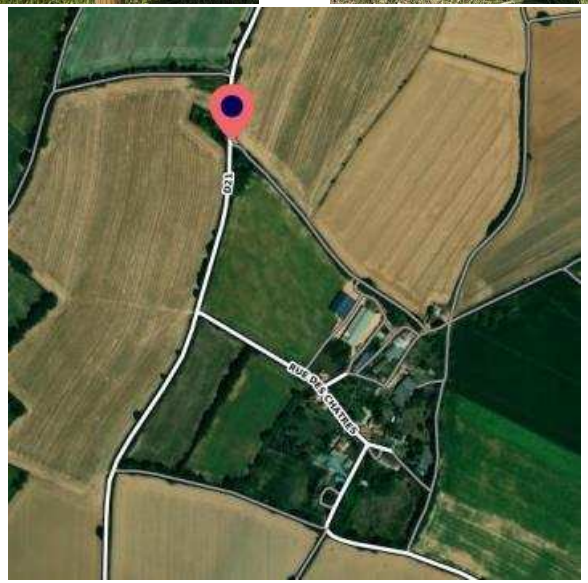

GPS : 46.450497, 0.061482

PANNEAU 5 - Entrée de la Commune

Je constate que le panneau est situé le long d'une route, près de l'entrée de la commune dont les coordonnées GPS sont précisées ci-dessous.

Je note que le panneau de taille règlementaire (42x59,4cm) sur fond vert, solidement fixé sur un poteau en bois planté en terre, est lisible et visible depuis la publique.

Je constate que le titre de l'avis de consultation du public par voie électronique a été reporté en gras et mesure plus de 2cm.







GPS : 46.466979, 0.079863

MAIRIE

Je me suis ensuite présentée à la mairie de la commune situé à JAZENEUIL (86600), sis 10 rue du Vieux Château.

J'ai constaté la présence de l'avis dans les panneaux d'affichage réservés à cet effet. Ils sont accessibles à tous, à tout moment de la journée puisqu'ils sont situés en extérieur.





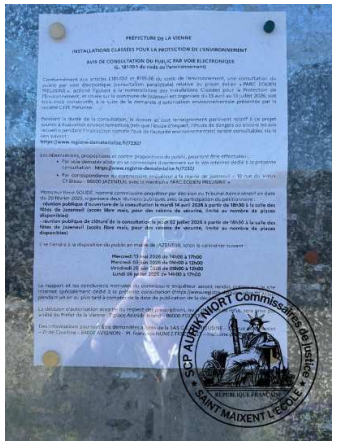



GPS : 46.465360, 0.068580

Telles sont les constatations faites ce jour sur la commune de JAZENEUIL (86600) de tout quoi j'ai dressé et rédigé le présent procès-verbal de constat, avec photographies pour servir et valoir ce que de droit.

Coût de l'Acte **Arrêté du 28 février 2024**	
Total HT	**660.00 €**
TVA 20%	132.00 €
Total TTC	**792.00 €**

Commissaire de Justice
Maître Clémence FLISSEAU

SCP AURIK NIORT
Commissaires de Justice associées

Maître Clémence FLISSEAU
Commissaire de justice

13 bis avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
79400 SAINT MAIXENT l'ECOLE
Tél : 05.49.05.50.71
Mail : cflisseau@hdj79.com

PROCES VERBAL DE CONSTAT

Aurik NIORT
Plus d'un corps à votre arc.

PROCES VERBAL DE CONSTAT

Sommaire

PANNEAU 1 - LIEUDIT LES FUNERIES 3
PANNEAU 2 - ENTREE DE LA COMMUNE 4
PANNEAU 3 - LIEUDIT LES TROIS CHENES 6
PANNEAU 4 - LIEUDIT LES CHATRES 7
PANNEAU 5 - ENTREE DE LA COMMUNE 9
MAIRIE 10

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX ET LE TREIZE JUILLET

A LA DEMANDE DE :

SAS, société par actions simplifiée Q ENERGY FRANCE inscrit au RCS de AVIGNON sous le numéro 423 379 338 et domiciliée 330 Rue Du Mourelet, 84000 AVIGNON

Lequel m'expose CE QUI SUIT :

Que dans le cadre d'un projet portant sur l'exploitation d'un parc éolien "PARC EOLIEN MELUSINE", un avis de consultation du public par voie électronique est organisé, ainsi que deux réunions publiques.

Que par conséquent, et conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, elle me requiert afin de procéder aux constatations de l'affichage de l'avis de consultation du public à la mairie et aux alentours du projet.

Déférant à cette réquisition,

J'ai, Clémence FLISSEAU, Commissaires de Justice Associées, membre de la Société Civile Professionnelle "AURIK NIORT" titulaire d'un office de Commissaire de Justice à la résidence de SAINT MAIXENT L'ECOLE, 13 bis Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, soussignée,

Me suis rendu ce jour sur la commune de JAZENEUIL (86600), où là étant, et en

J'ai procédé aux constatations suivantes :

PANNEAU 1 - LIEUDIT LES FUNERIES

Je constate que le panneau est situé le long d'une route, près du lieudit les Funeries dont les coordonnées GPS sont précisées ci-dessous.

Je note que le panneau de taille règlementaire (42x59,4cm) sur fond vert, solidement fixé sur un poteau en bois planté en terre, est lisible et visible depuis la publique.

Je constate que le titre de l'avis de consultation du public par voie électronique a été reporté en gras et mesure plus de 2cm.





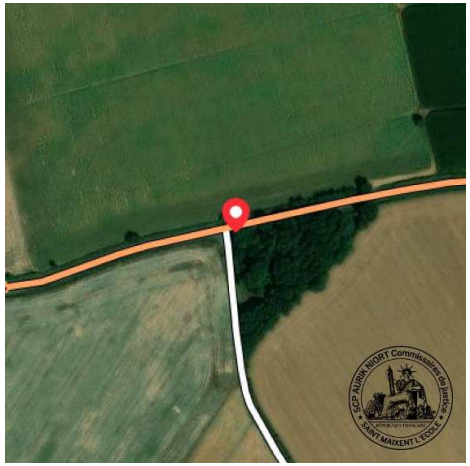

GPS : 0.039073648638889, 46.468114870249

PANNEAU 2 - ENTREE DE LA COMMUNE

Je constate que le panneau est situé le long d'une route, près de l'entrée de la Commune dont les coordonnées GPS sont précisées ci-dessous.

Je note que le panneau de taille règlementaire (42x59,4cm) sur fond vert, solidement

fixé sur un poteau en bois planté en terre, est lisible et visible depuis la publique.

Je constate que le titre de l'avis de consultation du public par voie électronique a été reporté en gras et mesure plus de 2cm.





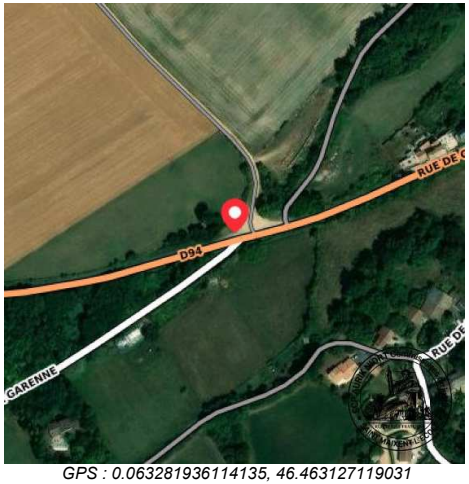

GPS : 0.063281936114135, 46.463127119031

PANNEAU 3 - LIEUDIT LES TROIS CHENES

Je constate que le panneau est situé le long d'une route, près du lieudit les Trois Chênes dont les coordonnées GPS sont précisées ci-dessous.

Je note que le panneau de taille règlementaire (42x59,4cm) sur fond vert, solidement fixé sur un poteau en bois planté en terre, est lisible et visible depuis la publique.

Je constate que le titre de l'avis de consultation du public par voie électronique a été reporté en gras et mesure plus de 2cm.





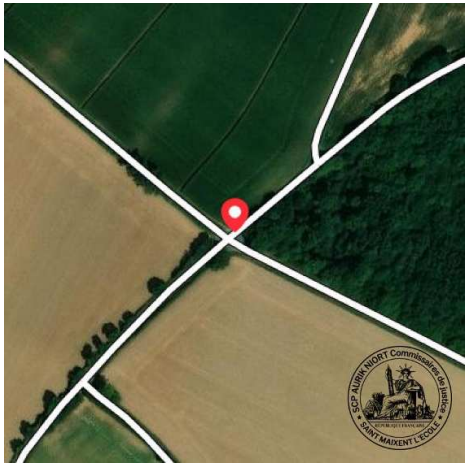

GPS : 0.0373432, 46.4488353

PANNEAU 4 - LIEUDIT LES CHATRES

Je constate que le panneau est situé le long d'une route, près du lieudit les Châtres dont les coordonnées GPS sont précisées ci-dessous.

Je note que le panneau de taille règlementaire (42x59,4cm) sur fond vert, solidement

fixé sur un poteau en bois planté en terre, est lisible et visible depuis la publique.

Je constate que le titre de l'avis de consultation du public par voie électronique a été reporté en gras et mesure plus de 2cm.





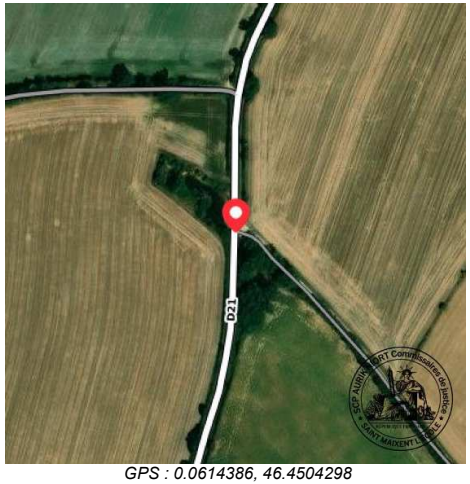

GPS : 0.0614386, 46.4504298

PANNEAU 5 - ENTREE DE LA COMMUNE

Je constate que le panneau est situé le long d'une route, près de l'entrée de la commune dont les coordonnées GPS sont précisées ci-dessous.

Je note que le panneau de taille règlementaire (42x59,4cm) sur fond vert, solidement fixé sur un poteau en bois planté en terre, est lisible et visible depuis la publique.

Je constate que le titre de l'avis de consultation du public par voie électronique a été reporté en gras et mesure plus de 2cm.





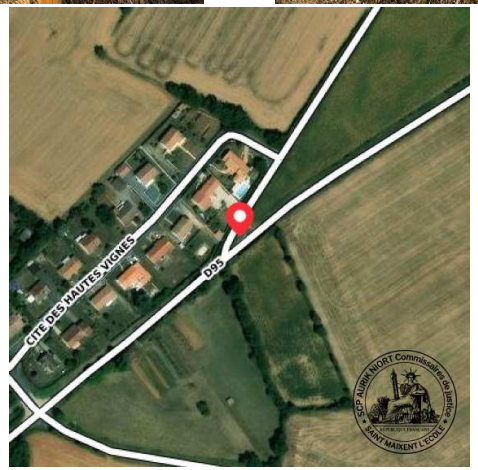

GPS : 0.079854141454041, 46.466985508773

MAIRIE

Je me suis ensuite présentée à la mairie de la commune situé à JAZENEUIL (86600), sis 10 rue du Vieux Château.

J'ai constaté la présence de l'avis dans les panneaux d'affichage réservés à cet effet.

Ils sont accessibles à tous, à tout moment de la journée puisqu'ils sont situés en extérieur.

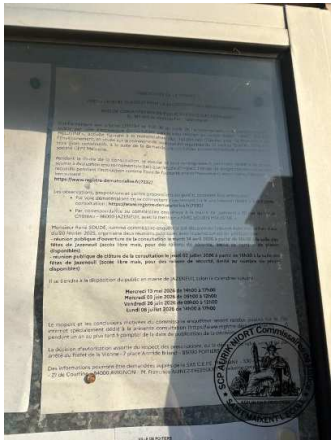





GPS : 0.068222589086431, 46.465138311771

Telles sont les constatations faites ce jour sur la commune de JAZENEUIL (86600) de tout quoi j'ai dressé et rédigé le présent procès-verbal de constat, avec photographies pour servir et valoir ce que de droit.

Coût de l'Acte **Arrêté du 28 février 2024**	
Total HT	**600.00 €**
TVA 20%	120.00 €
Total TTC	**720.00 €**

Clémence FLISSEAU

Annexe 6. Délibérations des Collectivités territoriales

GRAND POITIERS
Communauté urbaine

DELIBERATION
Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Conseil Communautaire du	13 juin 2025	à	09h00

N°ordre	27
N° identifiant	2025-0149

Titre	Avis n° 5 de Grand Poitiers pour le développement de projets d'énergies renouvelables sur le territoire

Rapporteur(s)	M. Romain MIGNOT Aloïs GABORIT
Date de la convocation	06/06/2025

Président de séance	Mme Florence JARDIN
Secrétaire(s) de séance	Aloïs GABORIT

PJ.	

Membres en exercice	86
Quorum	44

Présents	55	Mme Florence JARDIN **- Présidente** M. Stéphane ALLOUCH - M. Frankie ANGEBAULT - Mme Sylvie AUBERT - M. Emmanuel BAZILE - M. Bastien BERNELA - M. Gérald BLANCHARD - Mme Dany COINEAU - Mme Alexandra DUVAL - M. Claude EIDELSTEIN - M. Jean-Louis FOURCAUD - M. Michel FRANÇOIS - M. Aloïs GABORIT - M. Éric GHIRLANDA - M. Romain MIGNOT - Mme Isabelle MOPIN - Mme Élisabeth NAVEAU DIOP - M. Maxime PÉDEBOSCQ - M. Robert ROCHAUD - Mme Corine SAUVAGE - M. Jean-Luc SOULARD - Mme Béatrice VANNESTE **- Membres du bureau** Mme Martine BATAILLE - M. Gérard BENOIST - M. Joël BLAUD - Mme Élodie BONNAFOUS - Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN - M. Anthony BROTTIER - M. Christophe CHAPPET - M. Bernard CHAUVET - M. Serge COUSIN - Mme Ombelyne DAGICOUR - Mme Karine DANGRÉAUX-HENIN - M. Guy DAVIGNON - Mme Nathalie DESJARDINS - M. Ludovic DEVERGNE - M. Rafael DOS SANTOS CRUZ - M. Pascal FAIDEAU - Mme Julie FONTAINE - Mme Nelly GARDA-FLIP - M. Vincent GATEL - Mme Pascale GUITTET - M. Olivier KIRCH - Mme Maguy LUMINEAU - M. Bernard MAUZÉ - M. Jérôme NEVEUX - Mme Chantal NOCQUET - M. Philippe PRIOUX - Mme Julie REYNARD - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - M. Pierre-Étienne ROUET - Mme Sylvie ROY - Mme Sylvie SAP - Mme Claude THIBAULT - M. Bruno VIVIER **les conseillers communautaires**
Absents	18	M. Jean-Charles AUZANNEAU - M. Laurent LUCAUD - M. Charles REVERCHON-BILLOT **Membres du bureau** Mme Béatrice BEJANIN - Mme Sonia BENNANI - M. François BLANCHARD - M. Aurélien BOURDIER - M. Vincent CHENU - M. Alain CLAEYS - Mme Carine GILLES - Mme Monique HERNANDEZ - M. Jean-Louis LEDEUX - M. Jean-Luc MAERTEN - M. Kentin PLINGUET - M. Christian RICHARD - M. Arnaud ROUSSEAU - Mme Rozenn SÉNÉLAS - Mme Valérie SIMON **les conseillers communautaires**

Mandats	13	Mandants	Mandataires
		Mme Samira BARRO-KONATÉ	M. Robert ROCHAUD
		Mme Alexandra BESNARD	Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT
		M. Gérard HERBERT	Mme Nelly GARDA-FLIP
		Mme Solange LAOUDJAMAÏ	M. Anthony BROTTIER
		M. Sébastien LÉONARD	Mme Florence JARDIN
		M. Frédéric LÉONET	M. Christophe CHAPPET
		Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER	M. Maxime PÉDEBOSCQ
		Mme Léonore MONCOND'HUY	M. Aloïs GABORIT
		M. Gilles MORISSEAU	M. Olivier KIRCH
		M. Bernard PÉTERLONGO	M. Joël BLAUD
		M. Fredy POIRIER	M. Stéphane ALLOUCH
		M. Nicolas RÉVEILLAULT	M. Éric GHIRLANDA
		M. Théo SAGET	Mme Élisabeth NAVEAU DIOP

Observations	L'ordre de passage des délibérations : 1 à 5, 18, 55 à 57, 6 à 17, 19 à 54 et 58 à 68. Sont sortis Valérie SIMON (mandataire de Jean-Luc MAERTEN) et Charles REVERCHON-BILLOT. Départs d'Alexandra BESNARD qui donne pouvoir à Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT et d'Alain CLAEYS (fin du pouvoir de François BLANCHARD).

AR Préfecture du 19 juin 2025
N° 086-200069854-20250613-202218-DE-1-1

Projet de délibération étudié par:	Commission Transition énergétique - Déchet - Économie circulaire

Service référent	Direction Générale Adjointe Transition écologique Direction Énergie

Dans le cadre de la co-construction du Schéma directeur des énergies, les élus de Grand Poitiers et des communes ont affirmé leur volonté de coordonner le développement des grands projets d'énergies renouvelables sur le territoire. Dans cette optique, des ateliers de travail ont réuni des collectivités, des représentants de l'État, des associations et des développeurs, et ont abouti à la rédaction d'une charte dédiée à l'émergence de grands projets de production d'énergies renouvelables.

Lors du Conseil du 10 décembre 2021, Grand Poitiers a validé les modalités de cette charte de développement visant à encourager, et à conditionner le soutien de la collectivité, à des projets de qualité et concertés, afin d'augmenter la production d'énergie renouvelable, dans le respect de l'environnement, des paysages et des populations. Cette charte s'applique en particulier aux parcs éoliens, aux parcs photovoltaïques au sol, et aux unités de méthanisation.

Pour rappel la méthode validée dans cette charte consiste à respecter l'avancement suivant :
- partager ce document et cette démarche avec les acteurs concernés
- encourager la signature de la charte par les principaux acteurs lors du démarrage d'un grand projet d'énergie renouvelable
- s'assurer de la mise en œuvre des engagements respectifs
- affirmer le soutien public aux projets qui respectent cette méthode et ces engagements.

Depuis cette date, des permanences ont eu lieu avec les vice-présidents énergie et agriculture avec différents porteurs de projets d'énergies renouvelables.

À la suite de ces échanges, une charte spécifique par projet est signée par le développeur, Grand Poitiers et la commune concernée.

Puis enfin Grand Poitiers délibère pour faire part de son avis (tout en essayant d'harmoniser sa position avec la commune) comme prévu dans la charte auparavant.
La plupart de ces dossiers sont suffisamment avancés et Grand Poitiers à travers cette délibération se positionne en faveur ou non.

Sur les 4 dossiers qui sont listés ce jour, il vous est proposé de donner quatre avis favorables :

Nom du projet	**Le Parc**
Commune	Celle-l'Évescault et Saint-Sauvant
PLU	A et N
Superficie	60 ha clôturés divisés en 3 îlots
Puissance	19,38 MWc soit environ 29 GWh/an
Porteur de projet	**Veles énergies (anciennement Octopus/OX2)**
Type de projet	Agriphotovoltaïque : - Élevage caprin + Polyculture en rotation
Charte signée par tous	Non
Mis en ZAENR	Oui
Permis de construire (en cours, accordé ou pas)	En cours d'instruction
Avis de GPCU	Favorable

Nom du projet	**Plaine de Thou**
Commune	Rouillé
PLU	A
Superficie	/
Puissance	30 MW soit 56,5 GWh/an
Porteur de projet	**Q Energy**
Type de projet	5 éoliennes
Charte signée par tous	Oui
Mis en ZAENR	Oui
Permis de construire (en cours, accordé ou pas)	En cours d'instruction
Avis de GPCU	Favorable

Nom du projet	**Mélusine**
Commune	Jazeneuil
PLU	A et Ap
Superficie	/
Puissance	3 x 5,7 MW = 17,1 MW soit 53,6 GWh/an
Porteur de projet	**Q Energy**
Type de projet	3 éoliennes
Charte signée par tous	Oui
Mis en ZAENR	Oui
Permis de construire (en cours, accordé ou pas)	En cours d'instruction
Avis de GPCU	Favorable

Nom du projet	**Les grandes brandes**
Commune	Coulombiers
PLU	A
Superficie totale (plateformes, voies d'accès et éoliennes)	15 600m²
Puissance	3 x 4,2 MW = 12,6 MW soit 26 GWh/an
Porteur de projet	**NEOEN**
Type de projet	3 éoliennes
Charte signée par tous	Non
Mis en ZAENR	Oui
Permis de construire (en cours, accordé ou pas)	En cours d'instruction
Avis de GPCU	Favorable

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :
- **d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à valider ces quatre avis proposés dans les tableaux ci-dessus**
- **d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.**

POUR	68		La Présidente,
CONTRE	0		Florence JARDIN
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		Aloïs GABORIT

AR Préfecture du 19 juin 2025
N° 086-200069854-20250613-202218-DE-1-1

RESULTAT DU VOTE	Adopté à l'unanimité

Mise en ligne le	19 juin 2025		
Date de réception en préfecture	19 juin 2025	Identifiant de télétransmission	086-200069854-20250613-202218-DE-1-1
Nomenclature Préfecture	8.8	Environnement	

Mairie de
CURZAY-SUR-VONNE
Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice 11
Présents 9
Votants 10

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Curzay sur Vonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, Place de l'Église sous la présidence de Mme Rozenn SENELAS, la Maire

Présents : Mme Rozenn SENELAS. Mme Marie-Thérèse BERCIER M. Jacky GUITTARD. Mme Céline CHAMARRE. M. Alexis BADIANE. Mme Danièle CHARPENTIER-COUSIN. Mme Marie-Yvelise OFATUKU. M. William BONNET. M. Yoann MERCERON

Absents excusés : Madame Karina POLIDORI et Monsieur Giovanni CANISARES

Procuration : - Madame Karina POLIDORI donne son pouvoir de vote à Madame Rozenn SENELAS.
Monsieur Yoann MERCERON est nommé secrétaire de séance.

n° 2026/31: Projet éolien « Parc éolien Mélusine »

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la fonction publique territoriale ;

La Maire de Curzay-sur-Vonne et le conseil Municipal évoquent le projet porté par le promoteur CEPE Mélusine visant à établir un parc éolien sur le territoire de la commune de Jazeneuil .

Cependant au vu des éléments proposés le conseil municipal relève 3 points de difficultés :

- Ce projet entrainerait une pollution visuelle puisqu'il serait visible depuis l'ensemble du village.
- Ce projet entrainerait des difficultés pour le château qui est un acteur économique important pour la commune.
- Ce projet manque de visibilité en termes d'impact sur la faune.
- Le nombre d'éolienne autour de la commune est déjà assez important.

Le conseil municipal de Curzay sur Vonne, représentée par Madame La Maire à l'unanimité, manifeste son opposition à ce projet.

AR Prefecture
086-218600914-20260414-20260414l2-DE
Reçu le 18/04/2026

Résultat du vote

Nombre de Votant	10
Pour	10
Contre	0
Absentions	0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
La Maire



Certifié exécutoire
Transmis préfecture :
Publié :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AR Prefecture
086-218600914-20260414-2026041412-DE
Reçu le 18/04/2026

BOIVRE LA VALLÉE

COMMUNE DE BOIVRE-LA-VALLÉE
2 Place de la Mairie – Lavausseau
86470 BOIVRE-LA-VALLÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 25
- Représentés : 02
- Votants : 27

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à vingt heures les membres du conseil municipal de la Commune de BOIVRE-LA-VALLÉE, se sont réunis salle de la Boivre, sous la présidence de Madame AUDEBERT Marie-Hélène, Maire

Présents : AUDEBERT Marie-Hélène, PIERRE-EUGENE Fabienne, MESRINE Anthony, GAILLARD Maryvonne, HENOCQ David, ROULEAU Chantale, DUFOUR Stéphane, BAYART Isabelle, BREUZIN Thierry, COMBES Christian, RAFFENAUD Joëlle, BASTARD Michelle, LAPIERRE Karine, BELAL Djenedi, PARADOT Céline, PICQUET Frédéric, METAIS Mickaël, CHARBONNEL Raphaël, TEXIER POSTEL Damien, SOUIL Vanessa, GUÉRINEAU BRION Sylvie, LAUNAY QUERRÉ Antoine, AYEL-CORBINEAU Mélanie, MALOUVET Léo, OTT Florian

Absents représentés : JOUNEAU VAILLANT Carine a donné procuration à GUÉRINEAU BRION Sylvie, PRIOU Cécile a donné procuration à MALOUVET Léo

Secrétaire de séance : TEXIER POSTEL Damien

DELIBERATION N°34-04-2026 – Environnement – Avis sur le projet de la SAS C.E.P.E. MELUSINE sur la Commune de Jazeneuil

Madame le Maire rappelle qu'une consultation du public est organisée du 13 avril au 13 juillet 2026 concernant le projet d'installation et d'exploitation, sur le territoire de Jazeneuil, d'un parc éolien, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La centrale éolienne, appelée « MELUSINE », projetée concerne l'implantation de 3 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 6 Mégawatts (MW) maximum, pour une production d'électricité verte estimée à 41 000 MWh/an, soit l'équivalent de la consommation de 19 000 personnes chauffages inclus (estimation basée sur 3 éoliennes de 5.7MW).

AR Prefecture
086-200082766-20260428-34042026-DE
Reçu le 30/04/2026

Il est rappelé que e projet comprend :
- Un ensemble de 3 éoliennes d'une hauteur de 200m en bout de pale
- Des pistes d'accès
- D'un ensemble de réseaux composés de câbles de raccordement, de câbles optiques permettant l'échange d'information au niveau de chaque éolienne et d'un réseau de mise à la terre
- 1 structure de livraison

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré avec 25 voix pour et deux abstentions (PICQUET Frédéric, MÉTAIS Mickaël), donne un avis défavorable au projet présenté par la SAS C.E.P.E. MELUSINE pour les raisons suivantes :

- La présence d'espèces protégées sur le territoire, telles que le busard saint-martin et le héron cendré, pour lesquelles le fonctionnement des éoliennes peut s'avérer mortel notamment lorsque celles-ci sont situées à proximité de lieux de nidification,
- La protection du patrimoine de Boivre-la-Vallée et notamment du Château de Montreuil-Bonnin, classé monument historique, pour lequel l'installation de nouvelles éoliennes détériorerait le panorama visuel déjà encombré par d'autres,
- La saturation du territoire en éoliennes,
- Le précédent créé par l'arrêté Arrêté préfectoral n°2020/ICPE/299 portant rejet de la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune de Sainte-Pazanne par la S.A.S PARC EOLIEN NORDEX 82 NORDEX,
- L'arrêté 2026-SGAD/BE-080 en date du 21 avril 2026 portant refus de la demande d'autorisation pour la construction et l'exploitation d'une installation d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur la commune de Boivre-la-Vallée par la société Parc Eolien de La Chapelle – Par éolien de « La Chapelle ».

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

MAIRIE de BOIVRE-LA-VALLEE 86470 (Vienne)

AR Prefecture

086-200082766-20260428-34042026-DE
Reçu le 30/04/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 14
Excusés ou absents : 1
Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0
Date de convocation 12/05/2026
Date d'affichage 20/05/2026

Séance du 18 mai 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le dix-huit mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de COULOMBIERS (Vienne), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle MOPIN, maire.

Présents : Mme Isabelle MOPIN, M. Damien PLATEAU, Mme Sylvie GUILBON, M. Jérôme FOURRÉ, Mme Nicole GUINARD, M. Jacky OLIVET, Mme Éliane BARREAULT, M. Jean-Claude CHARON, Mmes Candi FRADIN, Pierrette ROGEON, M. Pascal DESGRIS, Mme Manon GÉTREAU, M. Loïc CONSTANTIN, Mme Justine GALAIS.
Excusé : M. Ben SOUFFOU.

A été élue **secrétaire de séance** : Mme Nicole GUINARD.

N° 2026/36

Consultation publique concernant le parc éolien Mélusine à Jazeneuil

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'est en cours une consultation du public concernant la demande présentée par la société C.E.P.E. MELUSINE pour l'installation et l'exploitation, sur le territoire de la commune de Jazeneuil, d'un parc éolien.
Ce parc comprendrait 3 éoliennes d'une puissance maximale totale de 18 MW et d'une hauteur en bout de pale de 200,0 mètres environ, dont l'installation est prévue à proximité des communes de Curzay-sur-Vonne, Rouillé et Sanxay, au long de la RD94.

Le conseil municipal de Coulombiers est invité à donner son avis quant au projet, dans le cadre de la consultation du public en cours du 13 avril au 13 juillet 2026.

Le dossier de la consultation a été fourni aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 4 voix contre (Mmes Galais, Getreau et Guinard et M. Constantin), 3 voix pour (MM. Charon, Olivet et Plateau) et 7 abstentions, donne un avis défavorable au projet tel que présenté dans le dossier soumis à la consultation.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, la Maire, Isabelle MOPIN

MAIRIE DE COULOMBIERS (Vienne)

AR Prefecture

086-218600831-20260518-DE202636-DE
Reçu le 20/05/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VIENNE
COMMUNE DE LUSIGNAN
BP 40002 – 86600 LUSIGNAN

N° de délibération : 2026 / 67 Nomenclature de l'acte : 8.4

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 JUIN 2026

Le vendredi 5 juin deux mille vingt-six, convocation est adressée individuellement à chacun des conseillers municipaux pour une réunion ordinaire prévue le jeudi 11 juin deux mille vingt-six à 20h00.
Le jeudi 11 juin deux mille vingt-six à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Rémi BAYOU, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs. : AUTHIER Sébastien, BAYOU Rémi, BIRAULT Bernadette, BRACONNIER Sylvain, CAILLEAU Christophe, CHAINTRÉ Christian, CHAPELLE Eric, COQUIN Céline, DALBY Fabien, DAYCARD Maeva, DURAND Jean-Louis, GASTAL François, GUYTON Sonia, LACROIX Stéphanie, MOREL Didier, ROUCAYROL Jennie, TRICARD Carine, VADIER-CHAUVINEAU Karine.

Absents représentés : AUMOND Vanessa (*pouvoir à Bernadette BIRAULT*), BAROTIN Charlène (*pouvoir à Christian CHAINTRÉ*), BRIENT Matthieu (*pouvoir à Stéphanie LACROIX*), VAILLANT Claudine (*pouvoir à Didier MOREL*).

Absent non représenté : LEDEUX Jean-Louis.

Mmes Céline COQUIN et Karine VADIER-CHAUVINEAU sont nommées secrétaires de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Objet : Avis du Conseil Municipal sur la demande présentée par Monsieur le Directeur de la SAS C.E.P.E. MELUSINE pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Jazeneuil.

Monsieur le Maire présente ce dossier.

Conformément aux articles L181-10-1 et R181-36 du code de l'environnement, une consultation du public par voie électronique (consultation parallélisée) relative au projet éolien « PARC EOLIEN MELUSINE », activité figurant à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et située sur la commune de Jazeneuil est organisée du 13 avril au 13 juillet 2026, soit trois mois.

Ce projet porte sur l'implantation de 3 éoliennes situées sur la Commune de Jazeneuil.

La commune de Lusignan se trouvant dans un rayon de 6 kilomètres autour de l'installation, l'avis d'enquête publique a été affiché en Mairie et le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur ce dossier dans un délai de 2 mois.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, donne un avis défavorable à ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme le 11 juin 2026

Les secrétaires de séance
Mme Céline COQUIN Mme Karine VADIER-CHAUVINEAU

Le Maire Rémi BAYOU

COMMUNE DE LUSIGNAN VIENNE

AR Prefecture
086-218601391-20260611-2026_67-DE
Reçu le 17/06/2026

SANXAY

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 12
Excusés ou absents : 3
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 15
Contre :
Abstentions :
Date de convocation 18/06/2026
Date d'affichage 24/06/2026

Séance du 22 juin 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de SANXAY (Vienne), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François LACOUX, Maire.

Présents : M. Jean-François LACOUX, Mme Adeline FÉLIX, M. Sébastien ARCENT, M. Michel FALLOURD, Mme Karine ROUCEAU, M. Frédéric FILET, Mme Danièle CHÊNE, M. Nicolas DEGENNES, Mme Amandine BALLU, M. Fabrice VERGNAUD, M. Jérôme CARBONNEL, Mme Carine BONNARD.

Excusés : Mme Marion SICOT-BRUNETEAU (pouvoir à Mme Karine ROUCEAU), M. Simon VAILLANT (pouvoir à M. Jean-François LACOUX), Mme Hélène MOREAU (pouvoir à Mme Carine BONNARD).

A été élu **secrétaire de séance** : M. Frédéric FILET.

N° 2026/CM7/D1

CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LE PARC ÉOLIEN MÉLUSINE À JAZENEUIL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'est en cours une consultation publique concernant la demande présentée par la société C.E.P.E. MELUSINE pour l'installation et l'exploitation, sur le territoire de la commune de Jazeneuil, d'un parc éolien.
Ce parc comprendrait 3 éoliennes d'une puissance maximale totale de 18 MW et d'une hauteur en bout de pale de 200,0 mètres environ, dont l'installation est prévue à proximité des communes de Curzay-sur-Vonne, Rouillé et Sanxay, au long de la RD94.

Le conseil municipal de Sanxay est invité à donner son avis quant au projet, dans le cadre de la consultation publique en cours du 13 avril au 13 juillet 2026.

Les élus trouvent important de suivre l'avis défavorable du Maire de Jazeneuil.
Carine BONNARD ajoute que les éoliennes peuvent engendrer des nuisances sonores et visuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis défavorable au projet tel que présenté dans le dossier soumis à la consultation.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, le Maire, Jean-François LACOUX

AR Prefecture
086-218602530-20260622-20260622D1-DE
Reçu le 24/06/2026

MAIRIE DE JAZENEUIL (Vienne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trente juin, à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Jazeneuil sous la présidence de Monsieur Frédéric BOISGROLLIER, Maire, assisté de Mme Stella BOUTIN, au titre de secrétaire générale de mairie.

Présents : BOISGROLLIER Frédéric, VALLADON Jérémy, BARDEAU Christine, DEVAUX Joël, DRECQ Christine, ROBERT Jessica, GAULT Janna, DUPUIS Christopher, FLE Marianne,
Absents représentés : ARCHAMBAULT Danielle (représentée par ROBERT Jessica), BROTTIER Damien (représenté par DUPUIS Christopher), QUINTARD Guillaume (représenté par GAULT Janna),
Absents : AUBRY Justine, DURIVAULT David

Marianne FLE a été désignée secrétaire de séance.

2026_06_30_41 – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET EOLIEN « MELUSINE »

Le Maire expose au Conseil Municipal que, la commune de Jazeneuil a reçu le 19 mars 2026 un courrier de la part de la Préfecture de la Vienne indiquant qu'une consultation du public pour le "Parc Eolien Mélusine" est organisée du 13 avril au 13 juillet 2026.
Pendant la durée de la consultation, le dossier est accessible via le lien suivant: https://www.registre-dematerialise.fr/7232/.
Ce courrier précise que le conseil municipal de Jazeneuil est appelé à donner son avis dès l'ouverture de la consultation, conformément aux dispositions de l'article R181-18 du code de l'environnement.

Pour rappel, ce parc éolien porté par la C.E.P.E. Mélusine se compose de 3 éoliennes de 200 mètres de haut en bout de pale pour une puissance totale de 18 MW. Le Maire rappelle que la consultation du public est en cours et qu'il appartient à la commune d'examiner ce dossier en tenant compte de l'intérêt général et de la préservation du territoire.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-9 et D. 181-15-2 ;
Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 100-4 et L. 141-5-3 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Jazeneuil, actuellement en vigueur et opposable ;
Vu les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration par Grand Poitiers pour ses 40 communes membres ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2019 ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique environnementale concernant le projet éolien «Mélusine » ;

AR Prefecture
086-218601169-20260630-2026_06_30_41-DE
Reçu le 06/07/2026

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet "Parc éolien Mélusine" notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur le territoire de la commune ;
Considérant l'extrême richesse et la fragilité du patrimoine naturel de Jazeneuil, et notamment la présence avérée sur la zone d'implantation et ses abords directs d'espèces protégées et menacées d'avifaune (ont été répertoriées : 72 espèces en période de reproduction, dont le Busard St Martin, Grue Cendrée, Pluvier Doré… 27 espèces patrimoniales, 39 migratoires et 60 sont présentes durant leur période d'hibernation) et de chiroptères (chauves-souris) bénéficiant d'un statut de protection stricte au niveau national et européen, espèces pour lesquelles le projet fait peser un risque létal et de destruction d'habitats majeur.
Considérant la configuration hydrographique locale, marquée par des zones humides sensibles, des cours d'eau et des nappes qu'il convient de préserver de toute perturbation majeure liée aux fondations en béton et aux travaux d'excavation ;
Considérant que le territoire communal se caractérise par des paysages ruraux et vallonnés préservés, structurés par des chemins de randonnée fréquentés, concourant à l'attractivité touristique et à la qualité de vie des administrés ;
Considérant la proximité immédiate de monuments historiques majeurs et protégés au plus haut niveau national sur le territoire communal, à savoir l'Église romane Saint-Jean-Baptiste (classée Monument Historique par arrêté du 11 août 1883) et la Maison du XVe siècle (classée Monument Historique en totalité par arrêté du 12 février 2012), que l'implantation d'aérogénérateurs géants impacterait irrémédiablement leurs périmètres de protection, détruisant la qualité de leurs abords, brisant les perspectives paysagères et créant une co-visibilité dénaturante avec ce patrimoine historique et architectural d'une valeur inestimable;
Considérant le phénomène de saturation visuelle et d'encerclement par les projets éoliens dans le secteur, privant les habitants de Jazeneuil de tout espace de respiration visuelle et créant un effet de surplomb disproportionné pour les habitations les plus proches ;
Considérant les fortes préoccupations légitimes exprimées par les administrés lors de l'enquête publique concernant l'impact global du projet sur leur bien-être, leur santé (nuisances sonores, infrasons, flashs lumineux) et la dépréciation de leur patrimoine immobilier ;
Considérant que le projet éolien « Mélusine » est en contradiction manifeste avec plusieurs dispositions réglementaires et zonages du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Jazeneuil, document qui demeure à ce jour le seul document d'urbanisme en vigueur, applicable et légalement opposable sur le territoire communal ; que le projet n'est donc pas recevable en l'état actuel du droit ;
Considérant que si le promoteur invoque l'application combinée des articles D. 181-15-2 et L. 181-9 du code de l'environnement pour s'appuyer sur l'élaboration en cours du PLUi de Grand Poitiers, l'article L. 181-9 impose rigoureusement de justifier que l'état d'avancement de cette élaboration permet le projet ;
Considérant qu'à l'inverse, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur PLUi ne permet nullement la réalisation de ce projet, dans la mesure où le projet éolien « Mélusine » méconnaît frontalement plusieurs objectifs cardinaux débattus de ce document, à savoir :

- L'intégration du bien-être des habitants dans les choix d'aménagement ;
- L'accent mis prioritairement sur la sobriété et l'efficacité énergétique avant la production d'énergies renouvelables ;
- La prise en compte impérative des nuisances sonores pour éviter les conflits d'usage à proximité des lieux de vie ;
- La protection et la valorisation qualitative des patrimoines urbains, architecturaux et paysagers dans leur diversité ;
- L'affirmation de l'armature écologique et paysagère comme socle du territoire ;
- Le soutien exclusif aux projets locaux de production énergétique parfaitement intégrés à l'environnement ;

AR Prefecture
086-218601169-20260630-2026_06_30_41-DE
Reçu le 06/07/2026

Considérant, au surplus, que l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie exige une cohérence stricte de ces zones avec le projet de territoire, et que l'article L. 100-4 subordonne ces objectifs de décarbonation à une loi de programmation nationale préalable au décret PPE, loi qui est inexistante en l'espèce, privant ces zones de justification en contexte de surproduction locale ;
Considérant en définitive qu'il appartient au Conseil municipal de défendre l'intérêt général des administrés et que les inconvénients majeurs, irréversibles et multiples du projet pour la commune sont aujourd'hui disproportionnés par rapport aux bénéfices attendus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
• ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE formel et motivé au projet d'installation du parc éolien « Mélusine » sur le territoire communal.
• DEMANDE l'intégration de la présente délibération au registre de l'enquête publique en cours afin qu'elle soit transmise à Monsieur le commissaire enquêteur.
• CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Vienne ainsi qu'à la communauté urbaine de Grand Poitiers

Les annexes suivantes sont jointes à la délibération :

- ANNEXE 1 : Plan cadastral de l'implantation des 3 éoliennes
- ANNEXE 2 : Carte de l'implantation des 3 éoliennes avec visibilité à 1km puis à 2 kms.
- ANNEXE 3 : carte de l'implantation d'éoliennes en fonctionnement ou en projet sur le territoire proche de Jazeneuil
- ANNEXE 4 : Impact visuel des 3 éoliennes sur les bâtiments classés

Au registre sont les signatures
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Frédéric BOISGROLLIER, Maire

Marianne FLE, Secrétaire de Séance

Certifié exécutoire le (voir visa ci-dessous)

AR Prefecture
086-218601169-20260630-2026_06_30_41-DE
Reçu le 06/07/2026

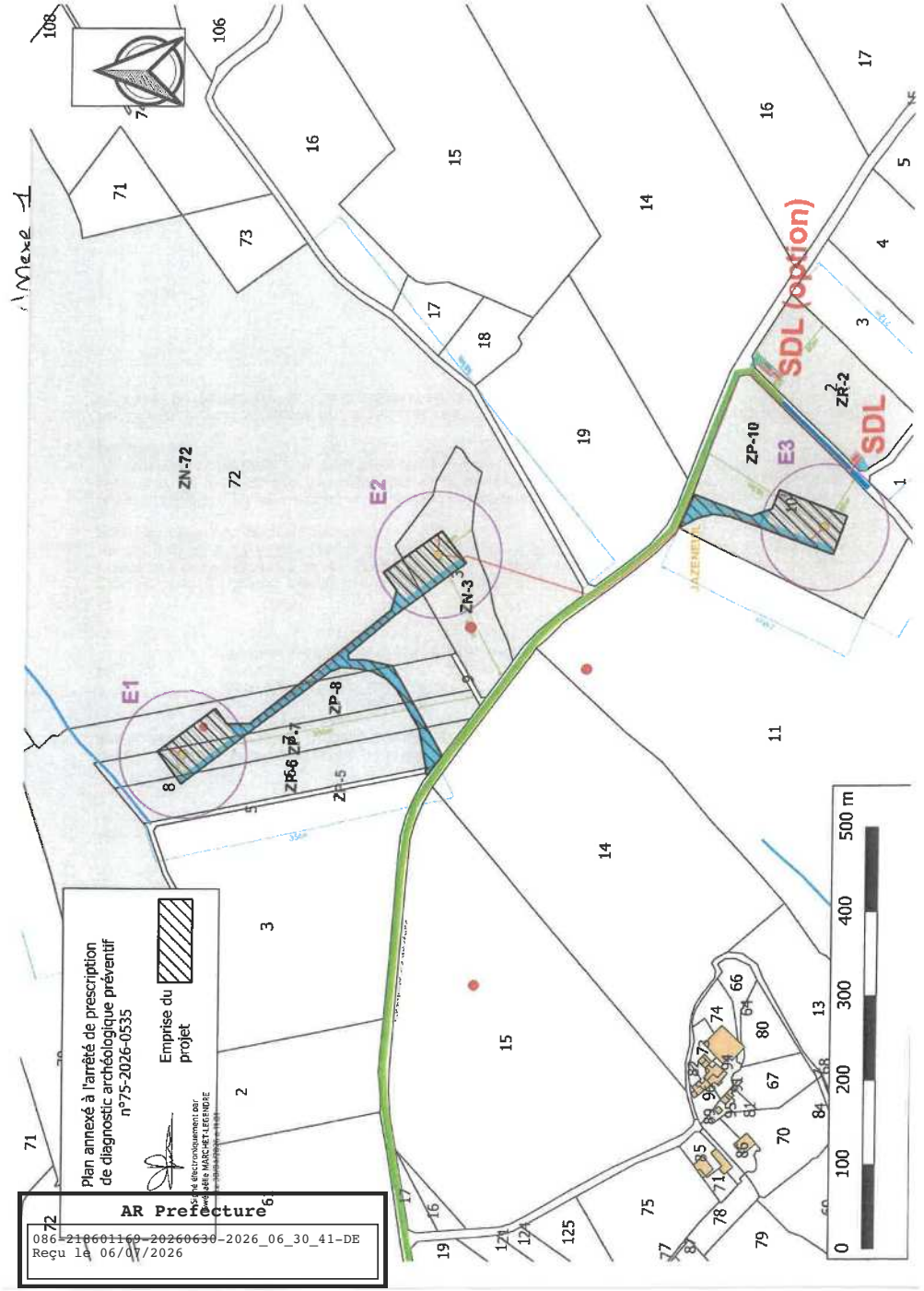

AR Prefecture
086-218601169-20260630-2026_06_30_41-DE
Reçu le 06/07/2026

AR Prefecture
086-218601169-20260630-2026_06_30_41-DE
Reçu le 06/07/2026

Annexe 2

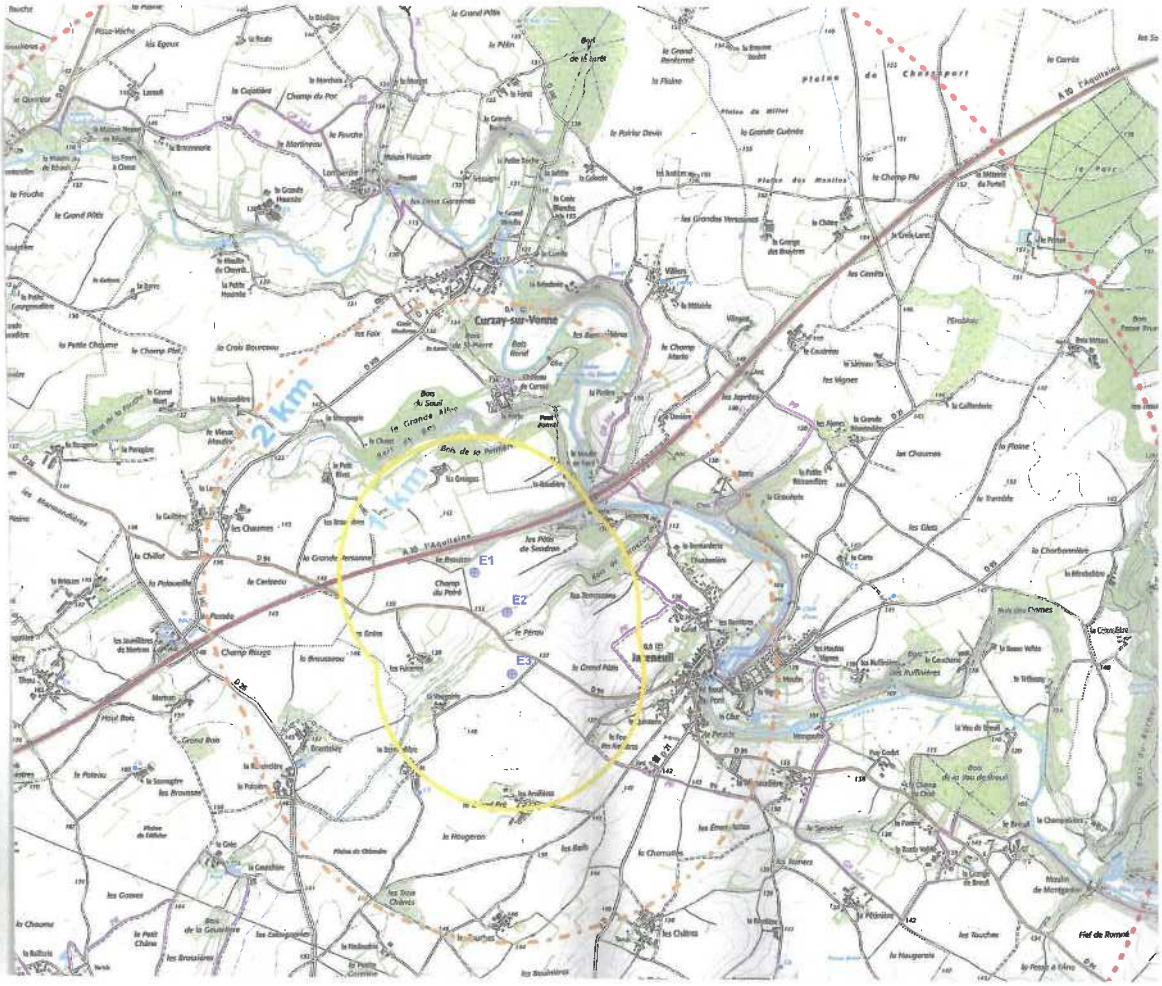

AR Prefecture
086-218601169-20260630-2026_06_30_41-DE
Reçu le 06/07/2026

Annexe 3

91 ÉOLIENNES EN FONCTIONNEMENT, EN CONSTRUCTION OU EN PROJET
DANS UN RAYON DE 20 KM AU SUD-OUEST DE POITIERS (VIENNE)

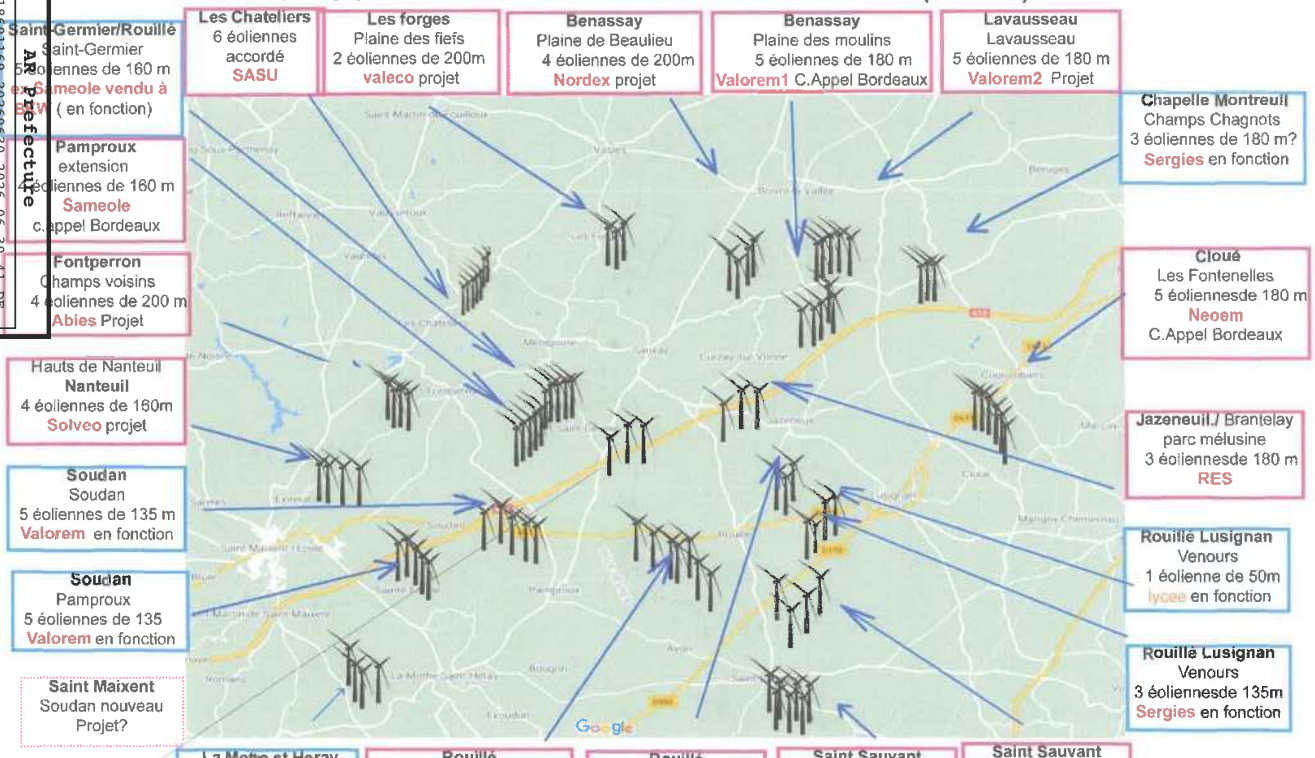

Association Ventdubocage 22 rue dela Liberation 86480 Rouillé tel: 06 80 99 38 08 contact: jlbutre@gmail.com

02/05/2021

Annexe 4

AR Prefecture
086-218601169-20260630-2026_06_30_41-DE
Reçu le 06/07/2026

Commune de Rouillé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept juillet deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Rouillé, se sont réunis à la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOULARD, Maire.
Assisté de la secrétaire de Mairie, Mélanie ROBERT.

Etaient présents : M. SOULARD, Mme BECHON, Mme PINGUET, M. TANNEAU, Mme FAUCHIER, M POTHET, Mme BOUQUET, Mme GRUSON, M. GAULT, M. AUGERON, Mme KREMER, M. MULOT, M. MARIE, Mme LE GOADEC, Mme MINEAU, Mme LEDOUX-MICHEL, M. MAGNAN, M. HUGUET, Mme ROBERT-SERVAIS DESCHAMPS.

Etaient absents et excusés : M. BRACONNIER avait donné pouvoir à M. TANNEAU, Mme HERISSE avait donné pouvoir à Mme BECHON, M. MANIEN avait donné pouvoir à Mme DESCHAMPS, M. CHARLES

Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 22
Le quorum (12) est atteint.

Mme PINGUET a été élue secrétaire de séance.

2026-059 – Projet éolien la Mélusine

M. le Maire indique que conformément aux article L181-10-1 et R181-36 du code de l'environnement, une consultation public par voie électronique relative au projet éolien « PARC EOLIEN MELUSINE », activité figurant à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'Environnement, et située sur la commune de Jazeneuil est organisée du 13 avril au 13 juillet 2026, soit trois mois consécutifs, à la suite de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CEPE Mélusine.

Ce projet comprend un ensemble de 3 éoliennes situées aux lieux-dits Le Pommier Aigre, La Sagrie, et Le Paradis.

La commune de Rouillé se situe dans un rayon de 6 km du projet, la Commune de Rouillé a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête et le conseil municipal est appelé à donner son avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix contre (Mme FAUCHIER, M. MULOT, Mme LEDOUX-MICHEL, Mme DESCHAMPS et le pouvoir de M. MANIEN, M. MAGNAN, M. HUGUET, M. POTHET, Mme BOUQUET, M. AUGERON, Mme KREMER, M. TANNEAU et le pouvoir de M. BRACONNIER) ; 7 abstentions (Mme MINEAU, Mme GRUSON, Mme PINGUET, Mme LE GOADEC, M. MARIE, Mme BECHON et le pouvoir de Mme HERISSE) ; 2 voix pour (M. SOULARD et M. GAULT) le projet, émet un avis défavorable au projet éolien la Mélusine.

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Copie certifiée conforme.
Rouillé, le 8 juillet 2026

Le Maire,
Jean-Luc SOULARD

La Secrétaire de séance
Aurore PINGUET

AR Prefecture
086-218602134-20260707-2026_059-DE
Reçu le 10/07/2026

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le 15 JUIL. 2026
ID : 079-217901768-20260715-26_2026-DE

COMMUNE DE MÉNIGOUTE
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 Présents : 15 Votants 15

L'an deux mil vingt-six, le dix juillet, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, Maire.

N ° 66/2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2026.

Etaient présents : Mme et M. Didier Gaillard, Gérard Saint Laurent, Céline Chulevitch, Yannick Guy, Patricia Pignon, Edwige Mahou, Laure Trojet, Damien Pailloux, Eric Bonnet, Laurent Giron-Bazan, Christelle Guérineau, Christophe Jamoneau, Benoît Jolivet, Amélie Joyeux, Anaïs Sanika.

Secrétaire de séance : M. Damien Pailloux.

OBJET : PARC ÉOLIEN MÉLUSINE – COMMUNE DE JAZENEUIL

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une consultation du public est organisée du 13 avril au 13 juillet 2026 pour la demande présentée par Monsieur le Directeur de la SAS C.E.P.E. Mélusine pour l'installation et l'exploitation, sur le territoire de la commune de Jazeneuil, d'un parc éolien, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La demande concerne l'implantation de trois aérogénérateurs d'une puissance totale de 18 mégawatts maximum. Les éoliennes auront une hauteur maximale de 200 m en bout de pale et la surface de leurs assises (plateformes permanentes) sera de 3 400 m2.
Le territoire de la commune de Ménigoute se trouve dans le périmètre de consultation.

Après en avoir délibéré, les membres présents ne sont pas favorables à ce genre de projet et préfèrent formuler un avis défavorable pour l'implantation de ces aérogénérateurs sur ce site.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à transmettre l'avis du Conseil Municipal au commissaire enquêteur en charge de ce dossier et à signer tous les documents qui seront nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme,

En Mairie, le 13 juillet 2026.

Le Maire,
D. GAILLARD

Le Secrétaire,
D. PAILLOUX

Sujet :	[INTERNET] RE : Projet éolien CEPE Mélusine - Commune de Jazeneuil
Date :	Wed, 15 Jul 2026 17:21:19 +0200 (CEST)
De :	. MAIRIE DE PAMPROUX <mairie.pamproux@wanadoo.fr>
Pour :	PREF86 Pref-environnement <pref-environnement@vienne.gouv.fr>

Bonjour,

J'ai bien connaissance de votre mail .

Concernant le dossier de consultation du parc éolien CEPE Mélusine - Commune de Jazeneuil , la municipalité n'a émis aucun avis.

Je reste disponible pour tout autre élément.

Cordialement.

Le secrétariat

Mairie de Pamproux
1 place Mendès France
79800 PAMPROUX
Tél : 05.49.76.30.04
Courriel : mairie.pamproux@wanadoo.fr

Le :	15 Juillet 2026 à 17:18 (GMT +02:00)
De :	"PREF86 Pref-environnement" <pref-environnement@vienne.gouv.fr>
Pour :	MAIRIE DE PAMPROUX <mairie.pamproux@wanadoo.fr>
Objet :	Projet éolien CEPE Mélusine - Commune de Jazeneuil

Bonjour,

Vous avez été destinataire d'un courrier daté du 19 mars 2026 vous transmettant le lien vers le dossier de consultation du parc éolien cité en objet et vous invitant à vous prononcer sur le projet en question.

A ce jour, nous n'avons pas été destinataire d'un avis.

Je vous remercie de nous adresser votre délibération (si un avis a été formulé) ou de nous indiquer qu'aucun avis n'a été émis.

Vous remerciant par avance de votre réponse.

Bien cordialement,

IM

--

Bureau de l'Environnement
7 place Aristide Briand CS30589 - 86021 Poitiers
Tél : (+33)5 49 55 70 00
www.vienne.gouv.fr
Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

Annexe 7. Synthèse des contributions

7.1. Avis favorables

				Thèmes et sous-thèmes												
Auteur	**CP**	**n° Contrib**	**Annotation**	**1.**	**2.**	**3.**	**3.1**	**3.2**	**3.3**	**4.**	**4.1**	**4.2**	**4.3**	**5.**	**5.1**	**5.2**
Anonyme 1		2	Déf. paysage			1	1									
Anonyme 6		26	réduire notre dépendance aux énergies fossiles et limiter notre impact sur le climat - électricité renouvelable, sans émissions de GES en fonctionnement, agit contre le réchauffement climatique contribue à préserver les équilibres naturels et la biodiversité - contribution utile à un enjeu global.			1								1		
Anonyme 8		35	réduction des importations d'énergie - contribue à l'équilibre financier d'exploitants agricole - ressources pour la commune - le monde et la société évoluent											1		
Anonyme 9		36	environnement moins d'énergie fossile - indépendance énergétique - ENR nécessaires et indispensables			1								1		
Anonyme 10		37	Fav													
Anonyme 11		43	Favorable sous réserve de la légalité													
Raphaël BRIOT	75011	190	Projet cohérent avec les objectifs nationaux de production EnR (augmenter production des énergies souveraines et décarbonées, réduire dépendance aux énergies fossiles, améliorer le ratio du mix énergétique) - cohérence avec SRADDET : région énergie positive 2030											1		
Anonyme 13		273	GIEC, dans son 6e rapport : il nous faut des énergies renouvelables pour sauver le climat			1										

Thèmes et sous-thèmes :

1. Dossier - Procédure - 2. Urbanisme - 2. Environnement - 3.1 Paysage - patrimoine inscrit - 3.2 Avifaune - 3.3 Chiroptères - 4. Santé - sécurité - 4.1 Santé - 4.2 Élevages - Faune terrestre - 4.3 Sécurité - 5. Économie - 5.1 Patrimoine - 5.2 Rentabilité

7.2. Avis défavorables

				Thèmes et sous-thèmes												
Auteur	**CP**	**n° Contrib**	**Annotation**	**1.**	**2.**	**3.**	**3.1**	**3.2**	**3.3**	**4.**	**4.1**	**4.2**	**4.3**	**5.**	**5.1**	**5.2**
Alain Armouet	86330	209 212 218 219 221 222 322 382 383 452 464	Le discours du promoteur est "pipé" : les impacts sur l'environnement général, la faune et la santé sont là - production locale exportée Maison mère Q Energy conglomérat coréen intervenant dans beaucoup de domaines dont certains sont dépendant de ressources fossiles ou dont la production finale est source de nombreux déchets - Principal actionnaire un fond de pension coréen : la production électrique viendra abonder les revenus des Coréens Modification et complément à la 2012 Précision 218 L'évolution du paysage et de l'agriculture est parfaitement illustrée par photos aériennes : on nous conduit à la désertification Utilité ENR si pas réduction de production à partir d'énergies fossiles dont l'extraction détruit sols, faune, flore et produit des déchets rarement recyclables accompagnés de pollution - destruction faune (oiseux chiroptères) bien plus importantes que celle présentée : risque accru d'extinction - accaparement des bénéfices par entreprises, institutions financières, gestionnaires d'actifs qui investisse dans pays producteurs ou distributeurs de matières fossiles fortement contributeurs des émissions de GES La définition de l'aire d'étude rapprochée ne respecte pas les consignes ministérielles et le promoteur par sa répons à la question posée, persiste dans cette voie. Une actualisation des observation aurait sans doute permis de mieux appréhender les enjeux Migration : Observations anciennes et limitées dans le temps - cartographie couloirs migration obsolète - effet d'éfarouchement démotré par LPO Champagne-Ardennes Complète (PJ) 382 Zone témoin selon protocole BACI préconisé par LPO non évoqué, validité de l'étude d'impact contestable y compris pour les suivis post installations insuffisance dans la recherche du site de moindre impact environnemental : consultation données ur https://www.faune-france.org (5 dernières années) sur un rayon de 3 km depuis l'emplacement E2 ainsi que sur site témoin choisi par tirage au sort (la méthode employée et ses limites) montre qu'il y a au moins un site moins impactant pour espèces protégées	5		10	2	2	2	2				6		
Alexandre SAPIN		83 118	Sécurité des usagers de la voie communale RD 94 - Vaugoirie cf E1 parc Berceronne Saturation paysagère signalée par MRAe, impact fort sur	4	1	2	2			3	2					

Thèmes et sous-thèmes :

1. Dossier - Procédure - 2. Urbanisme - 2. Environnement - 3.1 Paysage - patrimoine inscrit - 3.2 Avifaune - 3.3 Chiroptères - 4. Santé - sécurité - 4.1 Santé - 4.2 Élevages - Faune terrestre - 4.3 Sécurité - 5. Économie - 5.1 Patrimoine - 5.2 Rentabilité

				Thèmes et sous-thèmes												
Auteur	**CP**	**n° Contrib**	**Annotation**	**1.**	**2.**	**3.**	**3.1**	**3.2**	**3.3**	**4.**	**4.1**	**4.2**	**4.3**	**5.**	**5.1**	**5.2**
		146 199 370 407 411	Eglise et maison classées et autres MH Etude acoustique ancienne, incomplète (point de mesures omis), réalisée en interne est-elle crédible? Projet incompatible avec PLU toujours en vigueur (zone A et Ap) Elevages bovin caprin oubliés dans l'étude (champs électromagnétiques) Cour d'Appel de Caen du 17 octobre 2023, confirmé par la Cour de Cassation Le promoteur reconnaît dans son étude qu'il met en danger la santé de la population son, infrason, balisage lumineux, syndrome éolien) Données d'analyse paysagère obsolètes et non actualisées - photomontages trompeurs													
Amis des Paysages et de l`Environnement du Sud-Vienne	86460	285	Atteinte irréversible au patrimoine paysager et historique - fiabilité des photomontage mise en cause)- covsibilité MH - avifaune patrimoniale et protégée mise en danger (pas de "dérogation espèces protégées") - réponses avis MRAe pas à la hauteur des enjeux - étude acoustique contestable			1	1									
Anne de Saint Victor	86600	467 468 469 470 471 472 473 474 475	Nuisance vis à vis des humains est mise sous silence les photos utilisées pour expliquer le projet ne peuvent convaincre des habitants de Jazeneuil tant elles sont fausses et ne correspondent pas à la réalité les personnes concernées par les gênes causées par celui-ci ne soient quasiment pas écoutées arrivée sur Jazeneuil serait ainsi totalement dénaturée Q Energy porte 21 éoliennes sur le secteur, ça ne lui donne pas le droit d'accuser les autres opérateur de saturer l'horizon Dossier incomplet, compléments fournis après réunion de clôture - trop d'approximation Proposer des arbres qui mettront 20 ans pour atteindre une certaine stature suffira-t-il à "effacer" les éolienne du paysage? Se réfugier derrière des règlements sans entendre les habitants est-ce la meilleure façon de faire un petit peu apprécier le dossier Complète 473 et 474 par avis défavorable	4		5	5			1	2					
Anonyme 2		10	saturé d'éoliennes qui dénaturent le paysage, nuisent à la faune et la flore et nuisances pour les riverains. Les gains à courts termes semblent alléchants mais ne prennent pas en compte les nuisances à long terme. Source d'énergie ni efficace, ni fiable et largement polluante (betonisation des sols et les matériaux constitutifs qui ne sont pas tous recyclables).			1	1			1	1			1		1
Anonyme 3		20	Def : environnement (faune, flore, paysage) - Santé - Économie (production intermittente)			1				1				1		

Thèmes et sous-thèmes :

1. Dossier - Procédure - 2. Urbanisme - 2. Environnement - 3.1 Paysage - patrimoine inscrit - 3.2 Avifaune - 3.3 Chiroptères - 4. Santé - sécurité - 4.1 Santé - 4.2 Élevages - Faune terrestre - 4.3 Sécurité - 5. Économie - 5.1 Patrimoine - 5.2 Rentabilité

				Thèmes et sous-thèmes												
Auteur	**CP**	**n° Contrib**	**Annotation**	**1.**	**2.**	**3.**	**3.1**	**3.2**	**3.3**	**4.**	**4.1**	**4.2**	**4.3**	**5.**	**5.1**	**5.2**
Anonyme 4		24	Saturation			1	1									
Anonyme 5		25	Saturation - destruction bocage			1	1									
Anonyme 7		34	inutile, moche, détruit les sols et pollue, rend malade la nature et les humains			1	1			1				1		
Anonyme 12		97	EnR solution incomplète et coûteuse - nuisances sonores et visuelles - impacts environnement (construction, installation, entretien, démantèlement) pas neutre - véritables économies d'énergie passent par réduction des consommations inutiles.			1	1			1				1		1
Anonyme 14		400	urgent de réfléchir à un schéma d'implantation de l'éolien équitable sur le territoire national - moins consommer	1		1	1							1		
Anonyme 15		488	tentatives du porteur de projet d'amoindrir chacune des difficultés soulevées par des comptages, les bridages, les dérisoires bourses aux plantes, les mises à jour toujours plus permissives des documents d'urbanisme ou de planification en totale contradiction avec les objectifs de Grand-Poitiers protéger en priorité la nature et la biodiversité et recherche d'exemplarité - sauturation espace - dossier contestable (photomontages opportunistes - pas de demnade "autorisation espèces protées" - amortissement assuré par les citoyens - dévaluation patrimoine	1	1	1	1	1	1	1				1	1	1
APESV		491	Une saturation visuelle du territoire - Une atteinte à la vue emblématique de Jazeneuil - photomontages contestable - richesse avifaunistique insuffisamment prise en compte - étude acoustique réalisée en interne par le porteur de projet - avis défavorable de la Mission Régionale d'Autorité environnementale			1	1	1	1							
Assoc Bien Vivre en val de Boivre	86470	523	Passage d'oiseaux migrateurs avéré - photomontages comportent de nombreuses lacunes, choix opportun des prises de vue - enjeux et impact sur Château Monreuil-Bonin minimisés			1	1	1								
Association Les Oiseaux de Boivre La Vallée	86470	368 380 403	Promoteur reconnait incompatibilité avec PLU et spécule sur PLUi projet en totale incohérence au regard de 3 décision de rejet d'autorisation d'exploitation de parcs éolien au motif de la protection de l'avifaune et des chiroptères (Paline de Beaulieu, La Chapelle, Plaine du Moulin) tous situés à moins de 10 km - situation relevée par MRAe complète 380	3	1	2	1	2	2					1		

Thèmes et sous-thèmes :

1. Dossier - Procédure - 2. Urbanisme - 2. Environnement - 3.1 Paysage - patrimoine inscrit - 3.2 Avifaune - 3.3 Chiroptères - 4. Santé - sécurité - 4.1 Santé - 4.2 Élevages - Faune terrestre - 4.3 Sécurité - 5. Économie - 5.1 Patrimoine - 5.2 Rentabilité

				Thèmes et sous-thèmes												
Auteur	**CP**	**n° Contrib**	**Annotation**	**1.**	**2.**	**3.**	**3.1**	**3.2**	**3.3**	**4.**	**4.1**	**4.2**	**4.3**	**5.**	**5.1**	**5.2**
			lorsque les enjeux de biodiversité d'un territoire ne sont pas pleinement pris en compte lors de l'instruction d'un projet, les conséquences dépassent largement le seul cadre environnemental (cf Plaine des Moulins)													
ASSOCIATION VENT DE GATINE Jean Michel CLEMENT	86470	415	Non conforme aux règles d'urbanisme		1											
Bayart Isabelle	86470	376	Richesse patrimoniale de la commune (environnement qualité de vie) fait son attractivité - territoire déjà trop impacté par éoliennes visibles à grande distance et dégradant les conditions de vie de nos citoyens			1	1			1						
Bercier Christian	86600	461	contre par principe?													
BERCIER MARIE		399	Aucune étude sur l'éventuel impacts sur animaux d'élevage - pas de mesure de bruit dans les hameaux							1	1					
Bertrand de La Seiglière	86270	512	ENR impact sur les factures (taxe 40% sur consommation) - saturation des paysages de la Vienne			1	1							1		
Bonnal Ludovic	86190	184 206	Distance de 500 m habitation incompatible avec éolienne 200 m de haut (800 à 1000 m conseillé par expert) Projet non rentable si vente de la production au tarif du marché							1	1		1	2	1	1
BOURREAU	79500	31 32 69 70 111 112 113 216 217 427 433 434 435 478	Consultation "à l'aveugle" (pas de retour des avis MRAE etc) tableau de bord éolien du 4ème trimestre 2025 : La puissance des projets éoliens en attente de raccordement représente 13,6 GW .La Vienne affiche 551 MW de puissance installée !- SRADDET rééquilibrage vers le sud de la grande région toujours en attente effet cumulatif avec autres parcs : 10 parcs existants (40 éoliennes) sur une distance comprise entre 2,8km et 14,6 km; 6 parcs autorisés dans un rayon de 3,9k et 8,1km; 4 parcs en instruction dans un rayon de 3,4 et 12,6 km + parcs Deux-Sèvres l' Etat prodigue l'argent public à l'aveugle - effets d'aubaine au détriment de l'intérêt général - prix garantis sur le très long terme = rente assurée sans encourir le moindre risque pas compatible avec le PLU de Jazeneuil : zone d'implantation est située sur une zone agricole et naturelle - pas	5		7	5	1	2	1	1			4		

Thèmes et sous-thèmes :

1. Dossier - Procédure - 2. Urbanisme - 2. Environnement - 3.1 Paysage - patrimoine inscrit - 3.2 Avifaune - 3.3 Chiroptères - 4. Santé - sécurité - 4.1 Santé - 4.2 Élevages - Faune terrestre - 4.3 Sécurité - 5. Économie - 5.1 Patrimoine - 5.2 Rentabilité

				Thèmes et sous-thèmes												
Auteur	**CP**	**n° Contrib**	**Annotation**	**1.**	**2.**	**3.**	**3.1**	**3.2**	**3.3**	**4.**	**4.1**	**4.2**	**4.3**	**5.**	**5.1**	**5.2**
			pertinent de considérer comme acquises les modifications du PLUi à venir Aire implantation environ 153 ha : recul de la SAU variante 4 : hécatombe dans la population des chiroptères qui représentent un enjeu fort - non respect des recommandation Eurobats (200 m des haies et bois) - demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées est indispensable espèces chauves-souris identifiées sur la ZIP inscrites sur la liste rouge de l'IUCN, impact certain sur la pérénité des espèces (mortalité avérée sur parcs existant même si sous estimée), demande de dérogation à l'interdiction d'espèces protégées impérative Principe de précaution oublié : congrès de Francfort des médecins allemands mai 2015 attire l'attention sur les graves carences des critères de danger retenus et tout particulièrement sur les risques sanitaires liés aux basses fréquences et infrasons - cardiologue allemand C-F Vahl déclare en conclusion de son étude de 2020 "... distance de 2 kilomètres d'une éolienne est probablement une distance de sécurité" Les avis motivés des CM de Curzay/Vonne et Jazeneuil doivent mettre un terme au projet - comprtement colonialiste du promoteur Aucun respect des citoyens ex Poitou -Charentes a été laissé en pâture aux sociétés éoliennes, sans aucune considération pour l'acceptabilité des citoyens (carte DREAL 03/26) Le cout du démantèlement reste mystérieux ... (> 400 k€ en 2020) injure au 20ème anniversaire de la Convention européenne du paysage de Florence, entrée en vigueur en France le 1er juillet 2006													
CARINE BONNARD	86660	375	Perception visuelle même à longue distance modifiant irrémédiablement paysage banalisation et industrialisation de la campagne - retombées économiques locales dérisoires - mesures de réductions insuffisante pour garantir protection biodiversité espaces naturels et agricoles richesse collective à protéger: investir sur des secteurs déjà artificialisés et dégradés			1	1	1	1			1				
CARRIERE Agathe	86600	175	dégradation significative du paysage rural qui fait l'identité de notre secteur - richesse patrimoniale, historique et touristique reconnue : perte d'attractivitéImpact sur biodiversité avéré par retour d'expérience parcs existantIncidence sur santé (bruit, ombres portées, balisage lumineux) impact sur valeur patrimoine immobilierOK pour énergie renouvelable			1	1	1	1	1	1			1	1	

Thèmes et sous-thèmes :

1. Dossier - Procédure - 2. Urbanisme - 2. Environnement - 3.1 Paysage - patrimoine inscrit - 3.2 Avifaune - 3.3 Chiroptères - 4. Santé - sécurité - 4.1 Santé - 4.2 Élevages - Faune terrestre - 4.3 Sécurité - 5. Économie - 5.1 Patrimoine - 5.2 Rentabilité

				Thèmes et sous-thèmes												
Auteur	**CP**	**n° Contrib**	**Annotation**	**1.**	**2.**	**3.**	**3.1**	**3.2**	**3.3**	**4.**	**4.1**	**4.2**	**4.3**	**5.**	**5.1**	**5.2**
			(photovoltaïque) sur des sites déjà fortement anthropisés : toitures, zones industrielles, parking..													
Charpentier cousin Danièle et Pierre	86600	401	Saturation de l'espace mélusin			1	1									
Christian de Mas Latrie		66	renforcer la sensation d'encerclement - destruction progressive du patrimoine paysager - menace au regard des espèces animales -co-visibilité avec le village de Jazeneuil, (église du XIIe siècle, chef-d'œuvre de l'art roman, maison du XVe siècle classées MH) - étude d'impact pas très récente (5 ans)	1			1							1	1	
CLEMENT Jean Michel	86470	419	surproduction d 'électricité à vil prix , gratuitement et même à payer pour se débarrasser de l'Energie qu'elle a du acheter aux promoteurs éoliens à des prix très supérieurs au prix normal											1		1
CONSTENSOUX Benoît		377	Saturation et destruction du paysage par éoliennes - panorama MH saccagé - photomontages trompeurs			1	1									
Darmigny Marc	16490	502 504	saturation reconnue par pétitionnaire : aggravation de l'état initial et non effet négligeable territoire cumulant simultanément : une très forte richesse spécifique - de nombreuses espèces protégées - plusieurs espèces menacées aux niveaux régional, national et européen - des espèces reconnues comme particulièrement sensibles aux éoliennes - des fonctionnalités écologiques majeures (reproduction, transit migratoire, alimentation, gîtes de parturition et d'estivage) - séquence ERC pas à la hauteur des enjeux			2	1	1	1							
De Pontfarcy Dominique	86100	336 346 347 351 364 443 448 7 8 47 48 65 67 223 224 225 229 230 231	Prise en compte des impacts sur chauves souris minimisée non respect des préconisations Eurobats et SFEPM - campagne de mesures et d'observations insuffisante (vandalisme sur appareils) - pas de demande dérogation "espèces protégées" Effet barrière et risque de collision aggravés (MRAE) - CAA Toulouse arrêt du 4 juin 2026 (23TL01013) Saturation visuelle reconnue mais minimisée par promoteur (60 éoliennes 10 km) - aggravation situation existante.sanctionnée par CCA Nancy (9 juin 2025 - 21NC03343) et Bordeaux (12 juin 2025 - 23BX02072) Bridage pour vitesse vent > 6 km/h efficacité limitée, CAA Douai arrêt du	9	3	11	8	4	5	2	1	1		2	1	

Thèmes et sous-thèmes :

1. Dossier - Procédure - 2. Urbanisme - 2. Environnement - 3.1 Paysage - patrimoine inscrit - 3.2 Avifaune - 3.3 Chiroptères - 4. Santé - sécurité - 4.1 Santé - 4.2 Élevages - Faune terrestre - 4.3 Sécurité - 5. Économie - 5.1 Patrimoine - 5.2 Rentabilité

				Thèmes et sous-thèmes												
Auteur	**CP**	**n° Contrib**	**Annotation**	**1.**	**2.**	**3.**	**3.1**	**3.2**	**3.3**	**4.**	**4.1**	**4.2**	**4.3**	**5.**	**5.1**	**5.2**
			10 juin 2026 (23DA00659) - où est la demande "dérogation espèces protégées" Impact paysager brutal - impact touristique non évalué - impact sur valeur biens immobiliers non pris en compte (CA Rennes du 12 mars 2024) - taxes IFER impactent DGF Dossier incomplet : révision (actualisation) étude d'impact en cours non disponible avant la fin de la consultation idem volet paysager - données financières erronées (IFER) - modification zonage dans le cadre PLUi pas "gagné" - projet unanimement rejeté par les élus et le public MàJ tardive : notion d'écrasement CAA Lyon (19-2-2026 - 24LY02643) valide la définition de l'écrasement de la DREAL ARA (distance habitation/ hauteur + dénivelé) - dossier incomplet et insincère "Objectifs" SRADET NA dépassé pour 86 (48% de la production NA) nouvelle procédure = "farce : dossier trop lourd, pas connaissance de l'avis des services, concertation préalable ancienne (été 2022) incohérence entre arguments promoteur et orientations PLUi et SCoT Ok sur politique ENR mais non nécessaire au regard réduction GES - Aggravation endettement national - perturbations réseau (cf Espagne) - rapport Cour des Comptes soutien à la production d'énergie renouvelable 26,3 milliards d'euros entre 2016 et 2024 à long terme estimés à 87 milliards d'euros services de l'État ont soulevé de nombreuses incomplétudes dans le dossier - faire figurer dans le dossier l'intégralité des questions posées par les services de l'Etat - PLUi compatibilité/conformité actuellement conformité non attestée. Redondance des pièces du dossier - avis des services quasi inexistant règles d'urbanisme en vigueur à Jazeneuil non respectées, ZIP en zone A et non Ae, présager de l'avenir du PLUi est présompteux Plus de 100 éolienne dans un rayon de 25 km = saturation avec tous les impacts connus cf CAA Bordeaux 24 juin 2025 (22BX00336) , confirmé par le Conseil d'État le 23 juin 2025 (N°497565) CAA Bordeaux 2 juin 2026 (24BX00093) : ZPS site Natura2000 plaine de la Mothe Saint Heray à 7 kilomètres de la ZIP caractérisée par MRAe comme étant similaire à la ZPS et puvant accueillir les espèces partrimoniales de la ZIS - plan national d'action outarde canepétière 2020-2029 stipule que l'implantation de nouvelles structures verticales a pour effet une fragmentation et une perte d'habitats pour cette espèce -sous évaluation des impacts pour les espèces protégées Le projet ignore les prescriptions													

Thèmes et sous-thèmes :

1. Dossier - Procédure - 2. Urbanisme - 2. Environnement - 3.1 Paysage - patrimoine inscrit - 3.2 Avifaune - 3.3 Chiroptères - 4. Santé - sécurité - 4.1 Santé - 4.2 Élevages - Faune terrestre - 4.3 Sécurité - 5. Économie - 5.1 Patrimoine - 5.2 Rentabilité

				Thèmes et sous-thèmes												
Auteur	**CP**	**n° Contrib**	**Annotation**	**1.**	**2.**	**3.**	**3.1**	**3.2**	**3.3**	**4.**	**4.1**	**4.2**	**4.3**	**5.**	**5.1**	**5.2**
			du guide relatif à l'élaboration des études d'impact de projets de parcs éoliens terrestres mis à jour en octobre 2020 (présentation et justification des aires d'études) - sous évaluation des incidences (MRAe) et périmètres d'études définis minimisent les différents impacts Dans sa réponse aux observations le pétitionnaire continue de nier l'existance de parcs pour lesquels la MRAe s'est prononcée ou pour lesquels le refus ou l'arrêt a été prononcé eu égard à la destruction d'espèces protégées Elevage caprin dans la ZIP : étude Min chargé Agriculture (2024) : troubles anormaux les plus élevés dans élevages à moins de 2 kilomètres de l'installation générant des ondes électromagnétiques - aucune étude spécifique (expertise vétérinaire, analyse de l'état géologique du sol ,examen de l'état électrique des installations de l'éleveur) n'a été réalisée													
doudoux bruno	86600	440 451	Saturation, pas d'angle de respiration (120°) - répartition NA très défavorable à PC - dossier incomplet - études internes pas sincères - effet barrière migrateurs - SDA n'a pas fait ses preuves - pas de dérogation "espèces protées" alors 2 parcs voisin y sont soumis Complète 440 : photomontages n'approchent pas la réalité - étude acoustique contestable ignore infrasons - tracé des cables de raccordement non précis quant aux impacts? - non compatible avec PLU	2		2	2	1								
Doudoux Marie	86600	524	transition énergétique est un enjeu global, elle ne doit pas se faire au détriment des territoires ruraux, de leur attractivité, de leur biodiversité et de la santé de leurs habitants : Saturation visuelle et effet d'encerclement - MH - Impact touristique destructeur et conséquences économiques Perte de valeur immobilière - Menace sur la biodiversité et les oiseaux protégés - Risques avérés pour la santé publique - Garantie financière du coût de démantèlement - Acceptabilité du projet par la population - Avis négatif des Communes			1	1	1	1	1				1		1
Doudoux Pauline	86600	481	Développement anarchique des parcs éoliens - impacts paysagers - impacts touristiques - saturation visuelle impact sur la santé (hommes et animaux) - impacts sur faune sauvage -transition énergétique indispensable, ne doit pas se faire au prix du sacrifice de la biodiversité locale, de la santé des riverains et de l'intégrité de nos paysages			1	1			1	1	1		1		
Doudoux	91300	482	Dénaturation définitive d'une campagne authentique par saturation			1	1									

Thèmes et sous-thèmes :

1. Dossier - Procédure - 2. Urbanisme - 2. Environnement - 3.1 Paysage - patrimoine inscrit - 3.2 Avifaune - 3.3 Chiroptères - 4. Santé - sécurité - 4.1 Santé - 4.2 Élevages - Faune terrestre - 4.3 Sécurité - 5. Économie - 5.1 Patrimoine - 5.2 Rentabilité

				Thèmes et sous-thèmes												
Auteur	**CP**	**n° Contrib**	**Annotation**	**1.**	**2.**	**3.**	**3.1**	**3.2**	**3.3**	**4.**	**4.1**	**4.2**	**4.3**	**5.**	**5.1**	**5.2**
Timothée			industrielle du territoire													
Edith de PONTFARCY	86100	40 41 50 55 64 68 77 79 80 86 126 134 144 145 150 151 201 202 203 204 246 247 248 258 259 260 261 262 264 278 298 299 300 301 328 344 358 359 360 361 362 373 386 388 414 417 418 429 430 431 432 453 457 465 486 487 489 490 515 517 518	augmentation de 929 MW entre 2024 et 2025 (+3,9%) - tx de charge moyen 2025 : 21,4% Comparaison mixte Allemagne GES 168 gCO2eq/kWh (83% ENR)/ France :15 gCO2eq/kWh = projet inutile La def de la ZIP repose prioritairement sur le foncier et non sur l'environnement (publication du MNHN du 13 juin 2023) d'où un biais qui permet de limiter la séquence ERC à "RC" Hécatombe chiroptères oiseaux systématiquement minimisée Haut-commissaire à l'énergie atomique (HCEA) : Enr contraintes à ne pas produire - surcout considérable pour le contribuables Urbanisme : confusion compatibilité/conformité (conformité plus stricte que compatibilité). SCoT Seuil du Poitou on demande compatibilité et non conformité, "...Les nouveaux parcs éoliens ou l'extension de parcs existants doivent prioritairement être implantés en dehors des milieux naturels et paysages patrimoniaux et identitaires les plus sensibles..." or, kes affirmations du porteur de projet dans l'EIE contredisent sa déclaration sur la compatibilité avec l'objectif 42 du DOO (Document d'orientation et d'objectifs) du SCoT absence de l'avis de la MRAe sur le registre dématérialisé le 6/05 à 9h40 La MRAe : risque de saturation visuelle est très présent sur l'ensemble des points de vue sélectionnés, ACCENTUER LA TRES FORTE PRESSION ET LA DENSITE DES PROJETS DANS LE DEPARTEMENT DE LA VIENNE Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 est de « Ramener la nature dans nos vies », Installer et multiplier les projets industriels à la campagne ne ramènera pas la nature dans nos vies. Covisibilité MH / éolienne volontairement très minimisée (cf Le Dorat) Saturation paysage avérée (cf avis MRAe) Développement anarchique des ENR - sur production, dépréciation du prix de l'électricité sur les marchés prix négatifs) Restriction de dépôt de liens ciblant des plateformes reconnues n'est pas tolérable rend la la possibilité d'expression plus difficile incohérences, voire les dissimulations dans le dossier (distances aux parcs existants variables selon des documents), impossible de prendre argent comptant les affirmations du pétitionnaire Étude d'impact : omissions et fausses affirmations, état des parcs existants non mis à jour (20 km, 23 parcs et projets représentant 95 éoliennes) Objectif ENR non contraignant (Conseil d'état, 6 novembre 2024 - 471039) TA BORDEAUX (28 avril 2021	24	1	29	13	6	9	10	5	1	2	14	1	4

Thèmes et sous-thèmes :

1. Dossier - Procédure - 2. Urbanisme - 2. Environnement - 3.1 Paysage - patrimoine inscrit - 3.2 Avifaune - 3.3 Chiroptères - 4. Santé - sécurité - 4.1 Santé - 4.2 Élevages - Faune terrestre - 4.3 Sécurité - 5. Économie - 5.1 Patrimoine - 5.2 Rentabilité

				Thèmes et sous-thèmes												
Auteur	**CP**	**n° Contrib**	**Annotation**	**1.**	**2.**	**3.**	**3.1**	**3.2**	**3.3**	**4.**	**4.1**	**4.2**	**4.3**	**5.**	**5.1**	**5.2**
			n°2002316) le SRADDET de NA ne comporte pas de règle contraignante en matière d'implantation d'éoliennes SRADDET fixe des plages de quotas de puissance éolienne installée par dept pour répondre aux objectifs. Pour Vienne : 608 MW en 2030 et maximale de 1229 MW en 2050. Le dept 86 a déjà atteint les objectifs 2030 (867 MW autorisés en 2022) - les objectifs n'ont pas de valeurs réglementaire Cmplément 203 - Pôle ENR 2024 - dept 86 2024 64 parcs autorisés (37 parcs - 137 mâts) pour une puissance de 1 GW échelle d'appréciation du porter-atteinte sur tout élément patrimonial ou paysager reconnu fixé par la DRAC conduit à un rejet du projet cf. Mazerolles) ICPE présente dangers et inconvénients pour le voisinage - CA Poitiers (27 janvier 2026) annulation vente maison information projet éolien non notifié aux acquéreurs Nouvelle république du 21 juin 2026 : campagne, village, hameaux métastasés par éoliennes - les élus se regroupent La MRAe relève l'insuffisance de l'étude chiropérique en particulier des enjeux minorés et des impacts résiduels sous évalués pour ces espèces Complète 248 : le dossier présente explicitement la forte activité des chauves-souris sur la ZIIP, mais Q Energy n'en tire pas les conclusions Complète 258 : impacts chiroptères reconnus, pas de demande de dérogation "espèces protégées" complément 248 : état initial concernant les chiroptères est manifestement sous-évalué du fait de pb technique ayant parasités les relevés complément 248 : force est de constater un grand manque de données pour l'état initial (parasitoses + vandalisme), les plages de données exploitables sont extrêmement réduites et non représentatives plusieurs décisions TA ou CA ont annulé autorisations préfectorales car manque de demande dérogation "espèces protégées" alors que les inventaires démontre une forte présence développement des ENR n'a rien à voir avec la lutte contre le réchauffement climatique - luttons contre désinformation rééquilibrage de la DGF par suite de la perception de l'IFER : question écrite au Sénat (22/10/2020), réponse ministérielle (01/07/2021) iles logique que l'IFER rentre dans le calcul du potier financier de la commune. Bilan : perte sur tous les tableaux pour les communes, cadre de vie, cohésion sociale, finances Nombreuses incohérences dans le dossier dans un même volume, selon la page les distances entre parcs éoliens sont différentes... CAUE (rapport 2020) : être													

Thèmes et sous-thèmes :

1. Dossier - Procédure - 2. Urbanisme - 2. Environnement - 3.1 Paysage - patrimoine inscrit - 3.2 Avifaune - 3.3 Chiroptères - 4. Santé - sécurité - 4.1 Santé - 4.2 Élevages - Faune terrestre - 4.3 Sécurité - 5. Économie - 5.1 Patrimoine - 5.2 Rentabilité

				Thèmes et sous-thèmes												
Auteur	**CP**	**n° Contrib**	**Annotation**	**1.**	**2.**	**3.**	**3.1**	**3.2**	**3.3**	**4.**	**4.1**	**4.2**	**4.3**	**5.**	**5.1**	**5.2**
			bien chez soi - la convivialité nous est vitale - les villages, le mode de vie rural, une alternative enviable - qualité de notre cadre de vie, aucune photo faisant apparaître une éolienne CQFD Paysage source d'inspiration pour colloques et rapports (2022 Min transition écologique commet un document "Transition énergétique : vers des paysages désirables" où éolien est partiellement masqué sur la p. de garde -2026 : IGEDD :• "la transition energetique transforme les territoires. face a ces mutations, la demarche paysagere apparait comme une methode essentielle pour « fabriquer » des paysages « desirables » a l'heure de la neutralite carbone") • "en effet, la notion d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts paysagers demeure délicate. les paysages evoluent : faut-il accepter toutes leurs transformations ?"Réponse tient souvent à l'attachement des habitants à leur cadre de vie, mais aussi à la capacité collective de construire des projets énergétiques territoriaux.mais le promoteur reconnaît "De hautes structures telles que des éoliennes peuvent toutefois se détacher dans ces paysages relativement plans" , "projet de parc éolien de mélusine est très largement visible.... induit une omniprésence des éoliennes dans le paysage" Grand Poitiers s'est prononcé bien avant de déposer des élément du dossier de demande d'autorisation environnementales avis non recevable Etude acoustique : les infrasons sont oubliés bien que leurs incidences sont documentées - variabilité des niveaux sonores mal prise en compte avec le méthodologie appliquée Le RNT ne fait pas explicitement rappel à la non conformité du projet a PLU - la transmission du RNT aux Communes concernées omet d'indiquer que le Conseil municipal doit se prononcer RNT se conclut en citant un autre projet... Dossier en contradiction avec dire de Q Energy (ex RES) dans la presse suite à incendie volontaire d'ouvrage (1/06/2018) : "si une population ne veut pas de projet éolien, il n'y aura pas de projet éolien tellement c'est dur a faire" Considérer la sensibilité du territoire au regard du risque incendie comme très faible et que plus de 30% des accidents sur les éoliennes sont des incendies (les pompiers ne pouvant intervenir au niveau de la nacelle laissent bruler) alors que le dérèglement climatique conduit à des risque de plus en plus forts relève du déni. Complète 358 (PJ) absence de cohérence lutte contre le réchauffement climatique / développer l'éolien, comparaison F/D : F													

Thèmes et sous-thèmes :

1. Dossier - Procédure - 2. Urbanisme - 2. Environnement - 3.1 Paysage - patrimoine inscrit - 3.2 Avifaune - 3.3 Chiroptères - 4. Santé - sécurité - 4.1 Santé - 4.2 Élevages - Faune terrestre - 4.3 Sécurité - 5. Économie - 5.1 Patrimoine - 5.2 Rentabilité

				Thèmes et sous-thèmes												
Auteur	**CP**	**n° Contrib**	**Annotation**	**1.**	**2.**	**3.**	**3.1**	**3.2**	**3.3**	**4.**	**4.1**	**4.2**	**4.3**	**5.**	**5.1**	**5.2**
			16gCO2/kWh - D 349gCO2/kWh (2/07/26)- Projet ne pouvant prétendre qu'il participera à l'amélioration du mix énergétique de F Trouble du voisinage : le propriétaire du fond peut engager en responsabilité pour trouble anormal du paysage (tribunal judiciaire de Strasbourg du 13 novembre 2025 – RG n°17/02943) développement des énergies renouvelables (EnR) électriques ne sert pas à réduire les émissions de CO2 (président de la CRE - 4 avril 2019)transition énergétique ne sert pas la transition écologique (Commission d'enquête parlementaire sur les énergies renouvelables octobre 2019)objectif d'augmentation des énergies renouvelables est indépendant de celle des gaz à effet de serre (TA PARIS, 3 février 2021, N° 1904967- 1904968-1904972-1904976) Bis de pale n'est pas rare, distance de projection relevée à 400 m (ARIA N° 58114 - 21/10/2021 - FRANCE - 85 - AUCHAY-SUR-VENDEE) en écho aux études réalisées en interne : Doute sérieux sur la qualité des études si expertise ou contrôle réalisés par même BE (AP 17 du 3 décembre 2020 - CAA de BORDEAUX le 22 décembre 2022 (arrêt n° 21BX00426) cyberattaques des systèmes informatiques sont récurrentes - Rapport d'étude du FMES (Fondation Méditerranéenne d'Etudes Stratégiques) "sûreté et de sécurité maritimes des parcs éoliens en mer" - 29 décembre 2025 « une cyberattaque majeure contre des parcs éoliens et solaires en Pologne suscite des inquiétudes a l'échelle mondiale quant a l'insécurite du matériel de reseau - décembre 2025 blackout : une cyberattaque fait trembler la pologne. un nouvel avertissement pour la france - ce système de production d'énergie diffus, à partir d'éoliennes commandées par satellite, est très vulnérable. mise en œuvre d'un système de détection–arrêt (SDA) : précisions sur la méthodologie, caractéristiques du système non présentée dans le dossier - CAA BORDEAUX (27 janvier 2026-n°23BX02816) : "l'efficacité d'un tel dispositif, dont en l'espeèe, les caractéristiques et modalités de fonctionnement ne sont pas définies dans l'étude d'impact, qui se borne à présenter deux modèles, a titre d'exemple, n'est pas établie"..."autres espèces protégées de plus petite taille ... ne seront pas détectées par ce dispositif dévolu a la détection des oiseaux de grande envergure. MRAe : aire d'étude est utilisée par 20 rapaces (diurnes et nocturnes), dont certains fréquentent la zone toute l'année - AP 86 (23 septembre 2025 - refus d'autorisation) "Considérant													

Thèmes et sous-thèmes :

1. Dossier - Procédure - 2. Urbanisme - 2. Environnement - 3.1 Paysage - patrimoine inscrit - 3.2 Avifaune - 3.3 Chiroptères - 4. Santé - sécurité - 4.1 Santé - 4.2 Élevages - Faune terrestre - 4.3 Sécurité - 5. Économie - 5.1 Patrimoine - 5.2 Rentabilité

				Thèmes et sous-thèmes												
Auteur	**CP**	**n° Contrib**	**Annotation**	**1.**	**2.**	**3.**	**3.1**	**3.2**	**3.3**	**4.**	**4.1**	**4.2**	**4.3**	**5.**	**5.1**	**5.2**
			que les compléments apportés au dossier de demande d'autorisation environnementale, complété en décembre 2024 ..., ne contiennent pas la demande de dérogation relative aux « espèces protégées », celle-ci ayant été écartée par le pétitionnaire en raison de la mise en œuvre d'une mesure de réduction consistant en l'installation d'un système de détection de l'avifaune (SDA)... Vulnérabilité des ENR face à ingérences étrangères déjà constatées en Europe - pas de développement de ce sujet SDA mesure quasi inefficace détection, temps d'arrêt Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres auquel se réfère le pétitionnaire pose des définitions précises des aires d'études que le celui-ci ne respecte pas L'historique de l'étude omet systématiquement la phase de recherche foncière, ce que reconnait Q Energy, alors qu'il est apparent que la ZIP n'est définie que par le foncier accessible - le développeur va faire en sorte que le DDAE présente des impacts résiduels non significatifs pour tous les dangers ou inconvénients afin de faire entrer coûte que coûte le projet dans la ZIP - rentabilité acquise que par d'important crédit d'impôts Facteur de charge charge moyen passé de 21,7% en 2024 à 21,4% en 2025 (SDES) - projet inutile Convention européenne du paysage de FLORENCE du 20 octobre 2000 reconnait que le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations Complète 486 - protocole STCE n° 219 (2016) (complément Convention européenne du paysage) bafoué : les Etats membres du Conseil de l'Europe ont souhaité préciser l'importance du paysage comme composante essentielle du cadre de vie des personnes Q Energy se dit non concerné par les objectifs du SRADDET dont "faire de la Nouvelle-Aquitaine la première « région étoilée » de France, en stoppant la pollution lumineuse du ciel nocturne. » Suite 489 SRADDDET orientation n° 3 une nouvelle aquitaine solidaire, une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous Saturation des paysages de la Vienne - malgré les avis des élus, la décision ne nous appartient pas, ni à la Communauté de Communes, ni au Conseil départemental et bien évidemment encore moins aux maires - votre démarche est une démarche de conquistadors, de gens de la conquête de l'ouest et vous nous prenez pour des indiens comportement des porteurs de projets est celui de requins (cf contrib 515) : après construction parc et mise en service plus													

Thèmes et sous-thèmes :

1. Dossier - Procédure - 2. Urbanisme - 2. Environnement - 3.1 Paysage - patrimoine inscrit - 3.2 Avifaune - 3.3 Chiroptères - 4. Santé - sécurité - 4.1 Santé - 4.2 Élevages - Faune terrestre - 4.3 Sécurité - 5. Économie - 5.1 Patrimoine - 5.2 Rentabilité

				Thèmes et sous-thèmes												
Auteur	**CP**	**n° Contrib**	**Annotation**	**1.**	**2.**	**3.**	**3.1**	**3.2**	**3.3**	**4.**	**4.1**	**4.2**	**4.3**	**5.**	**5.1**	**5.2**
			d'intervention du promoteur (2 ans pour gérer le bruit, plantations abandonnées, disparition de la faune..) On peut attendre longtemps la mise en œuvre de mesures prévue dans l'P d'autorisation (10 ans Oyré pour haies) et ailleurs pas de bridage, pas de suivi de mortalité...													
FAURE MICHEL	16490	339 340 341 342 343	ZPS Plaine de La Mothe-Saint-Heray-Lezay (7,3 km ZIP) dont espèces fréquentent la ZIP : pas de demande "dérogation espèces protégées" Bilan carbone : la production éolienne ne se substitue pas à la production fossile, au mieux elle la réduit - pertinence de la comparaison avec les émissions européennes non pertinente (chaque État est comptable de ses émissions de GES) - calcul évitement CO2 faux Nombreuses espèces chauves souris identifiées, secteur d'étude est très riche en gîtes chiroptères, (parturition, estivage), préconisations EUROBATS non respectées - pas de demande "dérogation espèces protégées) Production éolienne erratique coef de charge applique à l'étude non réaliste (cf parc de Berceronne et moyenne nationale) - multiplication des prix négatifs - sous estimation de l'investissement - pas d'engagement financier bancaire Saturation de l'espace avérée (40 éoliennes en fonctionnement, 25 autorisées, 17 en instruction) dont 21 relevant de l'entreprise	2		4	1	1	2					1		
Fernandez Marion	86470	27	Dénaturation paysage dimensionnement hors échelle - impact sur faune et flore protégée (impasse dans étude d'impact) - étude d'impact sans concertation locale			1	1	1	1			1		1	1	
François Constensoux	78210	363	Impact paysager indéniable - incidence sur santé (bruit) - impact faune - dévalorisation des biens immobiliers - contraintes supportées par habitants pour énergie consommée ailleurs			1	1	1	1	1	1	1		1		
GAUTHEY Frederic	86140	317 319 320 321 323 446	le pétitionnaire reconnaît un dossier incomplet - s'appuie sur des éléments anciens et hors procédure) - oubli des installations en 79 - projet éolien irrespectueux de la réglementation et de la population paysage devient une zone industrielle : risque de saturation accentué par projet reconnu par promoteur MRAe souligne richesse faunistique du secteur, d'ailleurs reconnue par le pétitionnaire sans solliciter dérogation "espèces protégées" Dossier incomplet idem 319 pour les chiroptères MRAe considère que le niveau des impact sur avifaune et chiroptères est sous-estimé (mortalité, pertes habitats, respects préconisations EUROBATS) : le	5	1	4	1	3	3	1						

Thèmes et sous-thèmes :

1. Dossier - Procédure - 2. Urbanisme - 2. Environnement - 3.1 Paysage - patrimoine inscrit - 3.2 Avifaune - 3.3 Chiroptères - 4. Santé - sécurité - 4.1 Santé - 4.2 Élevages - Faune terrestre - 4.3 Sécurité - 5. Économie - 5.1 Patrimoine - 5.2 Rentabilité

				Thèmes et sous-thèmes												
Auteur	**CP**	**n° Contrib**	**Annotation**	**1.**	**2.**	**3.**	**3.1**	**3.2**	**3.3**	**4.**	**4.1**	**4.2**	**4.3**	**5.**	**5.1**	**5.2**
			promoteur ne porte aucun intérêt à la biodiversité Quel crédit accordé à étude acoustique réalisée en interne													
Gowan Turnbull Eng. Tech., FCIPHE	22130	188	L'analyse du risque pour humain ou animal lié à une "fuite" de courant n'est pas produite - nombreux facteurs en cause : géologie, pédologie, foudre, boucle mise à la terre, divers câbles, blindage câble - risque potentiel non négligeable							1	1					
HUBERT	86200	18 19 185	60 éolienne dans un rayon de 10 km = saturationgrande proximité des éoliennes par rapport aux boisements Concertation publique ancienne (2022) Etude acoustique basée sur norme non validée, points de mesures contestables	2		1	1	1	1							
Dupont isabelle	86470	444 445	Etude paysagère : interprétation fallacieuse de la lecture du paysage (château-fort de Montreuil-Bonnin construit sur un promontoire rocheux que le relief et la végétation ne masquent pas) - analyse touristique : Château ignoré (MH classé 1840) - Saturation visuelle covisibilité autour du château - étude "bâclée" rectif 444 : lire "parc de Lavausseau Energies" et non "les Grandes Brandes"	1		2	2									
Jacques Constensoux	78210	192	Atteinte à la santé des personnes, destruction des habitats, dégradation des paysages, recyclage des matériaux (béton en particulier)			1	1	1	1	1		1				
Jacques de Crémiers		71 84 85 306 315 316 318 353 365 381 387 421 140 141 142 143 152 153 158 159 179 180	affirme sa conformité avec les orientations du PLUI du Grand Poitiers, mais le PLUI précise explicitement que celle-ci (production ENR) doit s'inscrire "en tenant compte de la dimension paysagère et urbaine" - SCOT du Seuil du Poitou : ces installations (ENR) doivent être implantées "prioritairement en dehors des milieux naturels et des paysages patrimoniaux et identitaires les plus sensibles" - contradiction manifeste entre les exigences des documents d'urbanisme applicables et ce que veut nous imposer le promoteur échelle immédiate : proximité des éoliennes associée à des hauteurs de structures relativement hautes, induit une omniprésence des éoliennes dans la paysage omniprésence, visibilité incompatibles SCoT et PLUi impact sur patrimoin immobilier : annulation de vente par défaut d'information à l'acheteur cour d'appel de Poitiers, 27 janvier 2026 N'habitant pas sur les lieux, la vie de la population n'importe pas au promoteur La MRAe met en évidence l'impact sur avifaune et chiroptères : dérogation "espèces protégée" non	7	2	4	1	1	2	3	3			2	1	

Thèmes et sous-thèmes :

1. Dossier - Procédure - 2. Urbanisme - 2. Environnement - 3.1 Paysage - patrimoine inscrit - 3.2 Avifaune - 3.3 Chiroptères - 4. Santé - sécurité - 4.1 Santé - 4.2 Élevages - Faune terrestre - 4.3 Sécurité - 5. Économie - 5.1 Patrimoine - 5.2 Rentabilité

				Thèmes et sous-thèmes												
Auteur	**CP**	**n° Contrib**	**Annotation**	**1.**	**2.**	**3.**	**3.1**	**3.2**	**3.3**	**4.**	**4.1**	**4.2**	**4.3**	**5.**	**5.1**	**5.2**
			négociable étude de risques et l'étude acoustique sont réalisées par Q Energy : objectivité et loyauté mise à rude épruve Etude acoustique (interne) ignore maison la + proche Objectif SCoT : éviter milieux naturels paysages patrimoniaux et identitaires les plus sensibles non respecté (MH, vallée Vonne) peu d'intérêt des éoliennes et de son énergie intermittente et production minimaliste par forte chaleur (manque de vent, surchauffe des équipements) Migration grues : éoliennes forment un réelle barrière imposant une modification de la trajectoire (témoignage) juge et partie pour ses études acoustiques, de danger et photomontages. (une personne ne peut tirer un avantage juridique d'une situation irrégulière, illégale ou immorale qu'elle a elle-même provoquée) EUROBATS n'est qu'indicatif, mais MRAe relève que le "conseil" n'est pas suivi, l'impact sur chiroptère très sous évalué Sous évaluation des impacts sur avifaune et chiroptère (MRAe) Tout est dit dans l'avis de la MRAe - penser que le promoteur pourrait corriger les "défauts" de son parc est utopique Saturation de l'espace visuel à arrêter - dépassement seuil d'alerte dans toutes les directions Expression démocratique bâillonnée par restriction des possibilités de contribution du public. Dossier irrégulier : pas d'étude d'impact sur le raccordement - pas de justificatif d'affichage par le pétitionnaire Non compatible avec PLU, comment le promoteur peut-il avancer que le PLUi modifiera la situation? Complète contrib 158 : évolution du PLUi n'est qu'une hypothèse qui devra être confrontée à l'avis des "Personnes associées" et du public 2tude acoustique réalisée en interne, sincérité des observations et conclusions? Complète 179 : application norme non reconnue													
Jacques SAPIN		89 91 137 198 215 372 408 410	Ref à Marsanne (Drôme) dans étude de dangers, crédibilité des rapports présentés au public? 200 m bout de pale non comparable aux éoliennes de 180 existantes : effet d'écrasement, effet stroboscopique, distance 500 m fixée en 2010 pour des éoliennes bien moins hautes. balades pédestres et VTT Grand-Poitiers : boucle 16A dénommée "du Pérou à Jazeneuil" devient parcours industriel... Distance bout de pales / habitats enjeu fort compris entre 51 m et 100 m alors que SFEPM et EROBATS recommandent 200m Le PLU en vigueur ne permet pas de construction d'éoliennes sur les parcelles zonées en A. De quel droit se prévaut Q Energy pour passer outre Def ZAER sur base cartographique fausse : sols	4	1	4	3	3	3	2	2	2		1	1	

Thèmes et sous-thèmes :

1. Dossier - Procédure - 2. Urbanisme - 2. Environnement - 3.1 Paysage - patrimoine inscrit - 3.2 Avifaune - 3.3 Chiroptères - 4. Santé - sécurité - 4.1 Santé - 4.2 Élevages - Faune terrestre - 4.3 Sécurité - 5. Économie - 5.1 Patrimoine - 5.2 Rentabilité

				Thèmes et sous-thèmes												
Auteur	**CP**	**n° Contrib**	**Annotation**	**1.**	**2.**	**3.**	**3.1**	**3.2**	**3.3**	**4.**	**4.1**	**4.2**	**4.3**	**5.**	**5.1**	**5.2**
			cultivés désignés en friches... Etude accoustique interne, contre expertise évoquée mais pas réalisée et reportée à la mise ne service du parc Projet destructeur de la vie sauvage, du patrimoine naturel													
jerome carbonnel	86600	374	Espace saturé par de nombreuses éoliennes - impact faune - impact santé	1		1	1	1	1	1		1				
Jimmy VENDE	86200	422	- Analyse des enjeux et impacts sur Aigle botté très minimaliste (seulement 74 observations connues de Faune-France.org pour la Vienne) pour une espèce extrêmement sensible - SDA : rapport de l'ADEME (publié en ligne le mois dernier) démontre la quasi inefficacité du dispositif			1		1								
KAWALA Catherine	86260	276 294 295 296 297 303 309 436 450 498 500	Investissement sans intérêt économique (exportations supérieure à prod éolienert solaire), consommation stagne, amortissement assuré par compensation - objetif éolien 86 pour 2030 "explosé" - au détriment environnement général rejet de la population et des élus ne peut être méprisé PLUi : Faut-il se prévaloir de la position de Grand-Poitiers dont la gouvernance a changé IFER provient d'un prix de l'électricité produite avec un coût de soutien (taxation ou une imposition des citoyens) Peut-on s'en réjouir gaspillage argent public) perception IFER perte dotation globale de fonctionnement. suite IFER/DGF (297) Demande de dérogation espèces protégées non déposée (enjeu fort pour plusieurs espèces) Mélusine bâtisseur de Châteaux sa nature monstrueuse révélée, a disparu à tout jamais... réglementation ne permet pas une communication après la réunion de clôture - n'a oas intégrer le rejet de son projet "plaine de Thou" pourquoi ignorer décisions de refus qui ont été prises par le préfet et la justice en raison de l'impossibilité de maîtriser les impacts des projets sur la commodité du voisinage, ainsi que sur le patrimoine historique et naturel, même causes même effets Intéret spéculatif au mépris de la population et des collectivités locales	5	1	4	3	2	2					5		
KAWALA Patrick	86260	251 253 254 257 266 268 269 270 274 277	décret PPE3 2026-76 du 12 février 2026 : "Pour l'éolien terrestre, le renouvellement des parcs existants sera privilégié." Q Energy devrait procéder au repowering de l'un ses parcs les plus anciens avant d'envisager un nouveau parc. SRADDET n'a pas aucun caractère prescriptif (TA de BORDEAUX le 28/04/21 n°2002316 & Conseil d'Etat	26	1	13	3	6	5	5				6		

Thèmes et sous-thèmes :

1. Dossier - Procédure - 2. Urbanisme - 2. Environnement - 3.1 Paysage - patrimoine inscrit - 3.2 Avifaune - 3.3 Chiroptères - 4. Santé - sécurité - 4.1 Santé - 4.2 Élevages - Faune terrestre - 4.3 Sécurité - 5. Économie - 5.1 Patrimoine - 5.2 Rentabilité

				Thèmes et sous-thèmes												
Auteur	**CP**	**n° Contrib**	**Annotation**	**1.**	**2.**	**3.**	**3.1**	**3.2**	**3.3**	**4.**	**4.1**	**4.2**	**4.3**	**5.**	**5.1**	**5.2**
		280 281 282 289 290 291 292 293 305 308 310 313 314 330 331 384 437 449 497 499 501 519	du 6/11/2024 n°471039) - article 51 = objectif de puissance installée et de production pour 2030 et 2050 subordonné à rééquilibrage "nord/sud", et à la solidarité infra régionale Le projet contrevint aux objectifs SRADDET Projet inutile, bilan 2024-2025 RTE stagnation de la consommation - surproduction électrique (exports > production éolienne & solaire à un prix inférieur au coût de soutien ENR : mauvais usage des deniers publics que chaque citoyen peut invoquer) - décarbonation qui profite hors frontières alors que les objectifs de décarbonation sont nationaux et nullement européens Étude acoustique réalisée en interne contraire à réglementation, proposition contre expertise si autorisation peu crédible Etude acoustique méconnaît les recommandations relatives aux aires d'étude rapprochées pour analyse des effets cumulés : les parcs situés à + 3 km sont ignorés Etude acoustique ancienne (2021) n'intègre pas l'existence de 2 parcs opérationnels situés à proximité (Berceronne et la Plaine des Moulins) mais une modélisation en a été faite. Par contre dans son analyse, Q ENERGY décide de ne pas intégrer les parcs éloignés de + 3 km en contradiction avec décision Conseil d'Etat l2/05/25 n° 491871) norme NFS 31-114 non validée donc non opposable, CAA de BORDEAUX (arrêt 16.12.2025) valide néanmoins mais omet que NFS 31-114 était destiné au contrôle acoustique post implantation, et non pas aux études initiales, la note AIDA que le projet NFS 31-114 comportait des insuffisances et que les protocoles acoustiques (annulés par le Conseil d'Etat en 2024) étaient plus protecteurs - données brutes non fournies malgré avis CADA la censure de certains liens dans une contribution est contraire à l'annexe de l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 relatif au site internet visé à l'article R 181-36 du code de l'environnement Projet non recevable au regard du PLU toujours en vigueur, en particulier au regard du PADD Etude incidence raccordement poste source "oubliée" alors qu'elle est partie du projet global (code environnement), enjeux identifiés comme modérés à forts dans EIE, comment conclure incidences nulles sans étude? réponse à la question sur les infrasons passe totalement sous silence étude en cours RIBEOLH (Recherche des Impacts du Bruit des Eoliennes sur la Santé Humaine) suite avis l'ANSES 2017 en cours à ce jour (Évaluer les effets sur la santédu bruit audible, en particulier des sons basse fréquence (SBF), et des infrasons (IF), émis par													

Thèmes et sous-thèmes :

1. Dossier - Procédure - 2. Urbanisme - 2. Environnement - 3.1 Paysage - patrimoine inscrit - 3.2 Avifaune - 3.3 Chiroptères - 4. Santé - sécurité - 4.1 Santé - 4.2 Élevages - Faune terrestre - 4.3 Sécurité - 5. Économie - 5.1 Patrimoine - 5.2 Rentabilité

				Thèmes et sous-thèmes												
Auteur	**CP**	**n° Contrib**	**Annotation**	**1.**	**2.**	**3.**	**3.1**	**3.2**	**3.3**	**4.**	**4.1**	**4.2**	**4.3**	**5.**	**5.1**	**5.2**
			les éoliennes - Mieux comprendre les mécanismes auditifs associés à la perception des IF et des SBF des éoliennes,particulièrement les sensations liées à l'intensité sonore (sonie) et aux modulations d'amplitude, et leur lien avec la gêne - Mieux connaître les effets des IF sur l'oreille interne ou le système nerveux central, Pas de solution de substitutions raisonnables sérieusement étudiées : se baser sur des sites par définition impropres à l'éolien, se contenter des secteur où le foncier est acquis n'est pas recevable . Solution de substitution raisonnable aurait été le repowering d'un de ses parcs ailleurs en France, comme l'impose désormais l'article du décret PPE3 et comme l'avait recommandé l'objectif 51 du SRADDET Capacité financière imprécise : évaluation de l'investissement à actualiser (évolution coût des matériaux - fonds propres ± 28 M€ insuffisant pour couvrir l'ensemble des projets Pression économiques sur BE pour minimiser les enjeux et impacts projet de la Plaine de Thou porté par Q ENERGY est situé à 3,4 kilomètres du présent projet, enjeux y sont quasiment identiques, et le préfet de la VIENNE a rendu un arrêté de refus - Mesures ERC "adaptées pour impacts résiduels pour la biodiversité négligeables ou nuls Malgré le constat fait sur les parcs existants proches avérant les mortalités maigres la mise en place de mesures "adaptées" (quelle efficacité du SDA), pas de demande de dérogation "espèces protégées. Distances inter-éoliennes ne respecte pas les préconisations, le fait qu'il n'y a que 3 machines si elle diminue 'diminue" l'empreinte du parc, n'en réduit pas moins l'effet barrière et augmente très sensiblement les risques pour l'avifaune. Etude axe dangers faite en interne "on est jamais mieux servi que par soi-même" exploitation du parc éolien de « Mélusine » conjointe à celles des parcs déjà en fonctionnement et ceux autorisés, entraîne une augmentation du risque de collision pour les espèces à grand territoire effectuant des déplacements sur plusieurs kilomètres pour s'alimenter (Circaète Jean-le-Blanc,Bondrée apivore, Cigognes) mais aucune ERC prévue pour Circaète Jean-le-Blanc 16 décembre 2025 par la CAA de BORDEAUX (23BX02131) : annulation autorisation exploitation parc éolien Plaine des Moulins (< 4km Melusine) pour défaut de demande dérogation espèces protégées Réponse à la MRAe au sujet du SDA pas sérieuse (pas de retour d'expérience - cf décision parc du Thou) MRAe fait ressortir													

Thèmes et sous-thèmes :

1. Dossier - Procédure - 2. Urbanisme - 2. Environnement - 3.1 Paysage - patrimoine inscrit - 3.2 Avifaune - 3.3 Chiroptères - 4. Santé - sécurité - 4.1 Santé - 4.2 Élevages - Faune terrestre - 4.3 Sécurité - 5. Économie - 5.1 Patrimoine - 5.2 Rentabilité

				Thèmes et sous-thèmes												
Auteur	**CP**	**n° Contrib**	**Annotation**	**1.**	**2.**	**3.**	**3.1**	**3.2**	**3.3**	**4.**	**4.1**	**4.2**	**4.3**	**5.**	**5.1**	**5.2**
			l'impact du projet sur saturation visuelle - article L 515-44 du code de l'environnement modifié par loi APER : "L'autorisation environnementale tient également compte, le cas échéant, du nombre d'installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent déjà existantes dans le territoire concerné, afin de prévenir les effets de saturation visuelle en vue de protéger les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1." Information du porteur de projet au maire incomplète : oublie de préciser que le CM doit délibérer sur le projet et adresser ses observations au porteur de projet, mais indique que cette transmission n'appelle aucune action particulière de la part du CM; Avis de Grand-Poitiers (2025) plus idéologique que réglementaire ou pragmatique (cf parc éolien de Thou validé par GP rejeté par Préfet) Pétitionnaire reconnait saturation du paysage mais se défausse par la modestie de son parc et en ignorant l'avis du Préfet relation à son projet de Thou Vienne saturée, objectifs du Sraddet pour 2030 et 2050 dépassé pour la première date presque atteint pour la seconde. Le projet Mélusine aucun intérêt ni localement ni à l'échelle nationale. Les deniers publics doivent être épargnés Avis Grand-Poitiers non valable car hors procédure Compléments irrecevables : informations complémentaires du pétitionnaire ne sont réputées faire partie du dossier de demande que si elles sont transmises au plus tard lors de la réunion de clôture de la consultation - aucun commentaire d'accompagnement - dossier incomplet et irrégulier Comment ignorer les arrêtés préfectoraux "la Chapelle", plaine des moulins, Plaine de Thou Refus du nouveau Conseil municipal réputé représenter la population doit être respecté Complète 499 AP "La Chappelle" à moins de 3 h de la clôture, le porteur de projet n'a toujours pas répondu aux observations et propositions du public Certes, la loi ne l'y oblige pas, mais on observe ici un manque de courage ou de panache de ce promoteur													
LECLERCQ Véronique	86470	416	Surabondance de parcs éolien dans ce secteur (impact paysage, faune, flore, humains)			1	1	1	1			1				
LOUIS Florence	86510	160 161 162 163 164 165 166 167	"censure" plateforme d'échanges externe Saturation du paysage reconnue par le promoteur Etude acoustique : application norme non finalisée L'étude d'impact du raccordement au poste source n'est pas produite PLU ne permet pas l'implantation éolienne à cet endroit. PLUi en cours	6	1	5	2	3	2	1	1			1	1	

Thèmes et sous-thèmes :

1. Dossier - Procédure - 2. Urbanisme - 2. Environnement - 3.1 Paysage - patrimoine inscrit - 3.2 Avifaune - 3.3 Chiroptères - 4. Santé - sécurité - 4.1 Santé - 4.2 Élevages - Faune terrestre - 4.3 Sécurité - 5. Économie - 5.1 Patrimoine - 5.2 Rentabilité

				Thèmes et sous-thèmes												
Auteur	**CP**	**n° Contrib**	**Annotation**	**1.**	**2.**	**3.**	**3.1**	**3.2**	**3.3**	**4.**	**4.1**	**4.2**	**4.3**	**5.**	**5.1**	**5.2**
		168 169 170	d'élaboration : peut-on préjugé que ce site sera ouvert à l'éolien? Implantation à moins de 100 m d'habitats écologiques à enjeu fort, préconisation 200 m par différents organismes qualifiés ZPS Plaine de La Mothe-Saint-Heray-Lezay ± 7,3 km cortège espèces protégées et/ou emblématiques pouvant occuper la ZIP dans leur cycle biologique MRAe suggère de revoir la séquence ERC au regard de la sous évaluation des incidences et de vérifier si les mesures de suivi et de correction sont à la hauteur des enjeux. Nuisance visuelle pour les habitants proches de la ZIP, covisibilité avérée avec MH ZIP dans secteur "retrait - gonflement de sol", aucune étude géotechnique figure dans le dossier alors que tous les aspects du projet doivent être évalués et non pas remis à plus tard Dossier composés de pièces ancienne (plus de 5 ans) beaucoup de paramètres ont évolué, nécessité d'actualisation													
Maitre du Chambon	86400	54	Saturation paysage - atteint à biodiversité (chiroptères, avifaune protégée) - au profit de certains			1	1	1	1					1		
Manson David	86120	23 138 3 21 73 74 139 186 187 249 338 355 439	Sous évaluation impact sur espèces emblématiques - pas de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées. Tout est dit dans l'avis MRAe : copie à refaire Def proximité ZIP plusieurs espèces emblématiques et rares : le faucon crécerelle, le busard cendré, la pie grièche écorcheur, la grande aigrette, la buse variable Taux de charge annoncé (35 à 50 %) bien au delà des tx de charges constatés (23 à 25%) conformité acoustique en citant le projet de norme NFS 31-114, qui n'a jamais été homologué grand territoire berceau de l'art roman de style poitevin. L'église de Jazeneuil est l'une des plus belles - emplacement tout près de la Vonne en fait un site d'un charme emblématique de ce coin de la Vienne, Les approches de l'église, aujourd'hui bien dégagées, seront visuellement abimées par les aéro-générateurs + MH XV° Saturation du paysage avéré (cf avis MRAE) respect égalité des territoires bien trop ignoré Norme acoustique sur laquelle s'appuie le pétitionnaire = projet qui n'est pas validé sans valeur légale Avifaune riche a proximité ZIP (ZPS à moins de 10 km), ZIP favorable au cycle biologique de nombreuses espèces emblématiques et:ou protégées étude acoustique étant sans valeur aucune car réalisée par Q Energy (juge et partie), MRAe dépeint un projet qui présente de nombreuses faiblesses - MRAe est très	4		7	3	3	1	2	1		1	3	1	1

Thèmes et sous-thèmes :

1. Dossier - Procédure - 2. Urbanisme - 2. Environnement - 3.1 Paysage - patrimoine inscrit - 3.2 Avifaune - 3.3 Chiroptères - 4. Santé - sécurité - 4.1 Santé - 4.2 Élevages - Faune terrestre - 4.3 Sécurité - 5. Économie - 5.1 Patrimoine - 5.2 Rentabilité

				Thèmes et sous-thèmes												
Auteur	**CP**	**n° Contrib**	**Annotation**	**1.**	**2.**	**3.**	**3.1**	**3.2**	**3.3**	**4.**	**4.1**	**4.2**	**4.3**	**5.**	**5.1**	**5.2**
			sévère avifaune et la flore risque de saturation visuel, reconnu par pétitionnaire, élément suffisamment grave pour le rendre projet irrégulier L'indépendance énergétique de la France ne doit pas passer par une soumission à une puissance étrangère agressive en terme d'équipements													
Marie claude	16700	243	Environnement saturé par des éoliennes - aucun respect des habitants			1	1			1						
Martine DARMIGNY	16490	507	Au regard des enjeux faunistique, les mesures ERC ne sont pas à la hauteur (MRAe) - pas de demande "dérogation espèces protégées			1		1	1							
MARTINET Alain		12 13 14 15 16 17	encerclement des riverains et la saturation visuelle - 60 éolienne dans un rayon de 10 kmmesures ERC bafouées (évitement saturation) territoires propice aux chiroptères - mesures de recul des éoliennes / gites basées sur recommandations MNHM et EUROBATS impact sur l'avifaune largement sous-évalué détruira les espaces de vie et de nichage - dérogation pour destruction d'espèces protégées impérative impact sur l'avifaune mal évalué par l'étude d'impact - ZIP secteur privilégié de repos et d'alimentation pour pluvier doré et vanneau huppé fort enjeu départemental. étude acoustique brille par ses insuffisances - Q Energy juge et partie paraît totalement illégal. aucune mesure n'a été réalisée depuis la maison la plus proche des éoliennes : 560 m. Réunion publique d'ouverture : parodie d'information (doute sur la maîtrise du dossier par le chef de projet)	2		2	1	2	1	1	1					
MARTINET Eric	86140	119 120 121 122 194 195 196	incompatible avec le PLU éoliennes implantées à moins de 100 m d'habitats enjeux fort pour les chauves-souris. L'étude naturaliste assez "légère" : 100 espèces d'oiseaux recensées, dot 18 figurent dans l'annexe I de la directive Oiseaux, 72 espèces nicheuses susceptibles de se reproduire dans la ZIP traversée par le couloir principal de migration de la Grue cendrée (1060 observée sur 1 j) ZIP milieu favorable à l'avifaune de plaine et des milieux semi-ouverts, implantation potentielle pour la reproduction espèces, protégées Saturation visuelle reconnue par promoteur qui considère que sont projet aura un impact marginal ce qui est contradictoire Photomontages dont la qualité et la fiabilité doivent être mis en cause (photo ancienne, prise de vue avantageuse, masque végétal opportun, angle de prise de vue contestable ...) La recherche de solutions alternatives est loin d'être probante : les différents propositions dans la	3	1	5	2	2	1							

Thèmes et sous-thèmes :

1. Dossier - Procédure - 2. Urbanisme - 2. Environnement - 3.1 Paysage - patrimoine inscrit - 3.2 Avifaune - 3.3 Chiroptères - 4. Santé - sécurité - 4.1 Santé - 4.2 Élevages - Faune terrestre - 4.3 Sécurité - 5. Économie - 5.1 Patrimoine - 5.2 Rentabilité

				Thèmes et sous-thèmes												
Auteur	**CP**	**n° Contrib**	**Annotation**	**1.**	**2.**	**3.**	**3.1**	**3.2**	**3.3**	**4.**	**4.1**	**4.2**	**4.3**	**5.**	**5.1**	**5.2**
			ZIP ne sont pas des alternatives, "plaine Thou" faisant l'objet d'un projet ne peut être assimilé à une alternative													
Mathieu Xavier	16700	521	Données RTE : baisse de la consommation électrique depuis plusieurs années - réel besoin d'établir un nouveau parc dans un espace déjà saturé? - pas de "demande dérogation espèces protégées" - et la santé?			1	1	1	1		1			1		
MENET Nathalie		123	aire d'étude fréquentée par 20 rapaces (diurnes et nocturnes)			1		1								
MESRINE Anthony	86470	11	Volume 2 - étude d'impact sur l'environnement (EIE) : p 447 manque deux projets éoliens:- le projet éolien des "Grandes Brandes" sur la commune de Coulombiers (projet autorisé fin 2025) composé de 3 éoliennes,- Boivre-La-Vallée, village de La Chapelle Montreuil, lieu-dit Champs Chagnots (projet en cours d'instruction), composé de 2 éoliennes.	1												
Mirella LAMBERT	86410	5	Déf paysage (saturation) distance habitations et voies (autoroute) non respectée			1	1									
Monique		492	"bourse aux plantes" dérisoire face à l'impact visuel			1	1									
MUNOZ Carole	86190	207	Vienne et Deux-Sèvres contribuent à la production ENR au dela de leurs objectifs											1		
pascal	79340	156 157	Avant de réduire ou compenser il faut éviter, les 3 éoliennes auront un impact maximum sur avifaune et chiroptères cadre de vie encore plus dégradé par ces nouvelles éoliennes - distance minimum de 500 m n'est plus à l'échelle de la taille de ces éoliennes			2	1	1	1							
Penot Josée	86120	29 428	perspectives sur cette église romane seraient défigurées par les éoliennes de ce projet Impact fort sur la pérennité des espèces - impact fort sur paysage et cadre de vie			2	2		1					1	1	
PEROCHON Alain	86410	6 307 312 393 404 405 406	Def distance aux voie de communication non réglementaire sur estimation de la production du projet au regard des parcs alentours (+70%:parc Thou Q Energy) - pas de demande dérogation espèces protégées Dept 86 questionné sur distance vis à vis RD? Saturation visuelle actuelle excessive l'aggraver serait une faute Qui se soucie des insectes détruits par éoliennes (impacte sur la vie sauvage) SRADDET Nouvelle Aquitaine fixe objectifs de développement ENR (vent et du	6		5	4	2		1	1			4		1

Thèmes et sous-thèmes :

1. Dossier - Procédure - 2. Urbanisme - 2. Environnement - 3.1 Paysage - patrimoine inscrit - 3.2 Avifaune - 3.3 Chiroptères - 4. Santé - sécurité - 4.1 Santé - 4.2 Élevages - Faune terrestre - 4.3 Sécurité - 5. Économie - 5.1 Patrimoine - 5.2 Rentabilité

				Thèmes et sous-thèmes												
Auteur	**CP**	**n° Contrib**	**Annotation**	**1.**	**2.**	**3.**	**3.1**	**3.2**	**3.3**	**4.**	**4.1**	**4.2**	**4.3**	**5.**	**5.1**	**5.2**
		438 505 506	soleil) pour 2030 et 2050, objectif dépassé pour 2023 et quasi atteint pour 2050 nouvelle implantations ailleurs impact visuel croit exponentiellement avec la hauteur de l'éolienne (rapport BURETTE décembre 2004) photomontage opportuns : 1er plan bien sélectionné pour réduire li'mpact (cf Vernon ou Le Dorat) Par peur de manquer (comme pendant la guerre avec les réserves de pomme de terre), on a pris de l'avance en produisant plus qu'il n'en faudrait d'électricité, mais on ne peut pas la stocker alors on nous vend la peur de manquer pour les années 2050 : le coût à acquitter par le consommateur final (36 % de précaires énergétiques) - bien qu'abondante, l'électricité est de plus en plus chère sur la facture - surproduction écoulée à perte supportée par les consommateur et contribuables - Les élus du terrain doivent reprendre en main la destinée énergétique de leur territoire, ils ont le droit pour eux Informations sur les parcs RES - Q Energy non actualisées (production réelle) - impact sonore mal appréhendé par méthode de calcul													
Pierre	86400	63	Saturation annexes-de-l-etude-d-impact-document-mis-a-jour-le-16-avril-2026" pages 192 et suivantes : valeur de chaque angle au pt de prise de vue non précisé - manquent des éoliennes - correspondance pts vue et photomontage non précisé - toute les valeurs "d'angle de respiration" sont largement inférieures à la valeur seuil de 160° - tous les organismes compétants démontrent depuis 2 ans la non utilité de ces systèmes de production d'électricité puisque nous avons l'énergie nucléaire	1		1	1							1		
POPI	86290	398	Forte pression visuelle relevée par MRAe que le projet aggravera			1	1									
Robert de Saint Victor	67000	335	Saturation visuelle des paysages - impact très fort sur avifaune et chiroptères - impact sur santé humaine (émergence sonore) - étude acoustique non recevable (intenre) - montages photographiques trompeurs			1	1	1	1	1	1					
Roman P.	86160	189	Le Poitou est déjà trop impacté par les éoliennes, arrêter le saccage du paysage			1	1									
Royal Catherine	86480	228	Saturation paysage, acharnement promoteur sur un petit territoire - impact biodiversité, pollution sols - nuisances acoustiques			1	1	1	1							
Rozenn	86600	423			1	1	1	1			1	1				

Thèmes et sous-thèmes :

1. Dossier - Procédure - 2. Urbanisme - 2. Environnement - 3.1 Paysage - patrimoine inscrit - 3.2 Avifaune - 3.3 Chiroptères - 4. Santé - sécurité - 4.1 Santé - 4.2 Élevages - Faune terrestre - 4.3 Sécurité - 5. Économie - 5.1 Patrimoine - 5.2 Rentabilité

				Thèmes et sous-thèmes												
Auteur	**CP**	**n° Contrib**	**Annotation**	**1.**	**2.**	**3.**	**3.1**	**3.2**	**3.3**	**4.**	**4.1**	**4.2**	**4.3**	**5.**	**5.1**	**5.2**
SÉNÉLAS, Maire																
Sabourault martine	86480	82 90 94 101 154 155 213 214 337 484	Dématérialisation = atteinte aux droits fondamentaux doutes sur l'honnêteté de ces photos montages : cas de Brantelay : point le plus loin des éoliennes, haie qui trouve là toute son utilité, sens descendant les éoliennes ne seront pas visibles Projet écocide : biodiversité, pollution air, sols (béton), eau, L'aspect santé est oublié dans le dossier Les impacts sur santé humaine et animale ignorés Construction et production coutent cher aux citoyens - production inutile revendue à un prix inférieur au coût de production - impose fonctionnement centrales nucléaires hors charge nominale d'où vieillissement prématuré Saturation visuelle - impact du balisage sur qualité de vie Richesse patrimoniale du secteur passée sous silence Destruction de l'avifaune et chiroptère avérée sur les parcs éolien existant - habitat mis à mal par les travaux et l'effet d'effarouchement anti écologique, dangereux (santé), polluant, destructeur de paysage - onéreux	3		6	4	2	2	4	1	1		3		1
Sandrine	86190	102103	Saturation du paysage avec impact visuel fort pour le bourg de Jazeneuil relevée par MRAe qui accentue la pression et la densité - covibilité MH - nuisances sonores et lumineuses - principe de proportionnalité et d'évitement non respecté Covisibilté avec MH (église) très sous estimé souligné par MRAe - paysage largement artificialisé par l'ensemble des parcs éoliens visibles			2	2 1			1					1	
SAPIN Monique		49 81 135 136 208 210 220 242 394 397 476 479 480 494 514 520 522	Grosses lacunes dans l'étude chiroptères donc insuffisances Étude acoustique : points d'étude éloignés des éoliennes, hameau le + proche (Vaugoyrie) ignoré - étude faite en interne quelle valeur? Compte rendu consultation préalable (2022) non objectif - choix du site d'observation en réalité augmentée mettait en évidence une forte covisibilité avec MH qui "s'efface" dans le dossier Photomontages non sincères (photos anciennes, troncage) Mesure de réduction visuelle par plantation arbres et arbustes pour masquer des éoliennes de 200 m de haut : qui peut croire ça? Les mesures acoustiques font mettent en évidence un risque de dépassement des seuils réglementaires, la majorité des simulations sont faites sur des bases théoriques sans mesures su sites - trop d'incertitudes sur les mesures de bridage (contrôle, mise en œuvre, délai d'intervention, efficacité...) Industrialisation et saturation de l'espace soulignée par MRAE	11		9	7		1	2	2			1		

Thèmes et sous-thèmes :

1. Dossier - Procédure - 2. Urbanisme - 2. Environnement - 3.1 Paysage - patrimoine inscrit - 3.2 Avifaune - 3.3 Chiroptères - 4. Santé - sécurité - 4.1 Santé - 4.2 Élevages - Faune terrestre - 4.3 Sécurité - 5. Économie - 5.1 Patrimoine - 5.2 Rentabilité

				Thèmes et sous-thèmes												
Auteur	**CP**	**n° Contrib**	**Annotation**	**1.**	**2.**	**3.**	**3.1**	**3.2**	**3.3**	**4.**	**4.1**	**4.2**	**4.3**	**5.**	**5.1**	**5.2**
			Paysage et patrimoine historique remarquables sacrifiés 5 communes directement concernées ont exprimé leur rejet de leur projet par délibération de leur conseil municipal 6 avis défavorables au projet éolien Mélusine qui ont été exprimés par 6 Conseils Municipaux de Communes situées au plus proche Vivre auprès d'éoliennes c'est vivre plus mal qu'avant leur arrivée - trouble anormal de voisinage reconnus par justice Propriétaire des parcelles ZP 11 et ZR 1 dont le survol est probable, je n'ai pas signé de convention Notion "d'écrasement" (contrib 448) pas expliquée dans le dossier - information du public contre expertise avant construction évoquée en 2022 devient au moment de la construction (réunion 2/07/26) - pas de mesure fait dans les hameaux les plus proches - pas d'actualisation faite (présence de nouveaux parcs) - "Souvent, c'est par intérêt qu'on fait des promesses, et c'est aussi par intérêt qu'on ne les tient pas" (Joseph Sanial-Dubay) Méconnaissance (mépris?) totale du territoire dans son aspect touristique Actualisation du dossier tardive, sans guide de lecture, quelle désinvolture Unanimité élus population locale contre le projet													
SCARTH, Victoria	86460	483	Saturation paysage - covisibilité MH - impacts sur faune sauvage riche sur la ZIP - étude acoustique incomplète	1		1	1	1	1	1	1					
Sen Jupiter	86140	9 244 392 46 197 200 205 226 236 245 332 349 369 390 391 402 424 454 455 456 508 509 510 272 333 348 350 389 412	Secteur d'implantation environnementalement riche et favorable à l'avifaune et chiroptères étude acoustique présente de nombreuses lacunes méthodologiques : indice fractile L50 élimine niveaux sonores les plus élevés donc plus gênants pour les riverains - aucune données brutes (vent, précipitations, température), pas prise en compte infrasons, pas de mesure bruit résiduel - pas de mesure dans l'habitation la plus proche Emergences sonores mat de mesure détruit 2 fois et autres actes de vandalisme montrent un niveau de tension sociale anormal Forte densification éolienne dans le secteur (6 parcs distants de 2,8 et 8,6 km du CEPE Méusine) Q Energy développe déjà 5 projets sur ce secteur (21 éoliennes), reconnait qu'il participe à la saturation du paysage mais la considère comme marginale... cadre exceptionnel constitue un patrimoine paysager et historique d'une valeur inestimable machine forte covisibilité Photomontages révèlent de nombreuses anomalies et manipulations qui en compromettent gravement la fiabilité : parcs	15	1	15	9	6	7	5	9	2	2	6		1

Thèmes et sous-thèmes :

1. Dossier - Procédure - 2. Urbanisme - 2. Environnement - 3.1 Paysage - patrimoine inscrit - 3.2 Avifaune - 3.3 Chiroptères - 4. Santé - sécurité - 4.1 Santé - 4.2 Élevages - Faune terrestre - 4.3 Sécurité - 5. Économie - 5.1 Patrimoine - 5.2 Rentabilité

				Thèmes et sous-thèmes												
Auteur	**CP**	**n° Contrib**	**Annotation**	**1.**	**2.**	**3.**	**3.1**	**3.2**	**3.3**	**4.**	**4.1**	**4.2**	**4.3**	**5.**	**5.1**	**5.2**
			existants non représentés, masques végétaux opportuns, azimuts prise de vue "adaptés", prises de vues anciennes (2021) ZIP dans corridor écologique identifié dans PLU. PLUi en cours d'élaboration est non opposable Etude acoustique réalisée en interne fondamentalement incompatible avec les exigences d'indépendance et d'impartialité qui s'imposent - NF S 31-114, qui a été abandonné, et dont l'utilisation a été remise en cause par la décision du Conseil d'État n° 465036 du 8 mars 2024. Cette référence normative caduque Pièces du dossier (étude acoustique annexe 1 partiellement rédigée en anglais, données techniques du fabricant Nordex) non conforme aux obligations d'une procédure administrative Risque de pollution.du ruisseau temporaire affluent de la Bonne et des nappes alimentant les sources la commune totalement occulté dans le dossier. Captage AEP "Roche Perrin" écartée du fait de son éloignement sans analyse de la complexité des circulations souterraines du secteur Taux de charge pris en compte n'est pas justifié - distances entre machines nettement inférieures à la préconisation de 5 fois le diamètre du rotor - économie de CO2 (15 200 t./an) pas justifié Sincérité de l'étude? Etudes 2021-2022 non actualisées à /01/26 (évolution paysages, biotopes, population animale et végétale) les variantes ne sont pas des solutions alternatives MRAe souligne l'insuffisance Liens financiers entre BE et promoteurs : indépendance? Objectivité? aucune étude géotechnique spécifique réalisée pour caractériser aléa "retrait gonflement" alors que secteur sensible aucune donnée brute des études réalisées ne figure dans le dossier : absence prive le public, les associations et le commissaire enquêteur de toute possibilité de vérification indépendante des résultats et des conclusions (acoustique en particulier) - incohérence sur la durée étude acoustique entre dossier consultation préalable et dossier consultation publique L'étude acoustique doit s'accompagner d'une modélisation 3 D non fournie Aucune analyse sur les infrasons et leur propagation au regard des impacts santé (Danemark, Australie, Allemagne) La position de Grand-Poitiers (2025) n'a pas le pouvoir de modifier la qualité écologique du corridor naturel concerné ni la vocation agricole du secteur - retournement de situation du CM Augmentation taux de charge lié à augmentation de hauteur qui multiplie les impacts visuel, faunistiques -													

Thèmes et sous-thèmes :

1. Dossier - Procédure - 2. Urbanisme - 2. Environnement - 3.1 Paysage - patrimoine inscrit - 3.2 Avifaune - 3.3 Chiroptères - 4. Santé - sécurité - 4.1 Santé - 4.2 Élevages - Faune terrestre - 4.3 Sécurité - 5. Économie - 5.1 Patrimoine - 5.2 Rentabilité

				Thèmes et sous-thèmes												
Auteur	**CP**	**n° Contrib**	**Annotation**	**1.**	**2.**	**3.**	**3.1**	**3.2**	**3.3**	**4.**	**4.1**	**4.2**	**4.3**	**5.**	**5.1**	**5.2**
			calcul fait, taux de charge 26%, 41 000 MWh sont produit en 2 278 h/an (96 j !) Avis MRAe très défavorable sans analys en profondeur l'étude acoustique et, en particulier la pertinence des bridages Q Energy développe 5 projet sur le Mélusin (21 éoliennes) : stratégie de développement par accumulation fragmente artificiellement ce qui constitue en réalité un programme d'aménagement du territoire à grande échelle, prive les autorités et le public d'une vision globale et honnête, impacts cumulés supérieurs à l'addition des impacts de 5 parcs Recommandation EUROBATS non respectées sauf our garde au sol recul des éoliennes par rapport à route, chemin de randonnée et propriétés riveraines non réglementaire (survol) - contradiction avec promotion touristique panneaux relatifs au projet Mélusine installés à des distances manifestement excessives / parcelles concernées - riverains directs des parcelles privés d'une information à laquelle ils avaient droit 86 surproduction / consommation propre, objectifs SRADDET largement dépassé - prix de l'électricité marché de gros négatifs périodes de plus en plus longues -consommation électrique à la baisse - Ajouter de nouvelles capacités éoliennes ne répond à aucun besoin identifié, n'est pas une réponse rationnelle aux enjeux de la transition énergétique. Caution 600 k€ par éolienne très en dessous du coût réel de la déconstruction - non recyclage des pales Effet de sillage non pris en compte par un "rétrécissement" de la distance inter-éolienne = réduction production significative - bilan économique faussé													
Suire olivier	79120	477 485 503	Construction, entretien, démantèlement empilage de pollutions et gaspillage matières premières Rediriger les financement vers le social Impact sur cadre de vie - destruction d'espèces protégées - saturation de l'espace MH - nuisances sonore, flashs lumineux 2016, ne étude préliminaire cabinet Synergia pour le compte du même opérateur rejet zone du projet Mélusine (proximité grands axes routiers A10 et D94) - non conforme avec PLU et PADD PLUI (en cours d'élaboration) - Rejet du projet CM Jazeneuil	1	1	2	1	1						1		
T. de SAINT VICTOR	86600	57 1 4 28 33 38 39 42 44	le Chiambre (complément photos) Dossier 05 manque les illustrations p 14 Def Dossier volumineux beaucoup de répétitions Production énergie annuelle sans base de calcul - taux de charge (26%) supérieur à la	88	2	49	38	4	2	41	15	2	3	6	1	1

Thèmes et sous-thèmes :

1. Dossier - Procédure - 2. Urbanisme - 2. Environnement - 3.1 Paysage - patrimoine inscrit - 3.2 Avifaune - 3.3 Chiroptères - 4. Santé - sécurité - 4.1 Santé - 4.2 Élevages - Faune terrestre - 4.3 Sécurité - 5. Économie - 5.1 Patrimoine - 5.2 Rentabilité

				Thèmes et sous-thèmes												
Auteur	**CP**	**n° Contrib**	**Annotation**	**1.**	**2.**	**3.**	**3.1**	**3.2**	**3.3**	**4.**	**4.1**	**4.2**	**4.3**	**5.**	**5.1**	**5.2**
		45 52 53 56 58 59 60 61 62 72 75 76 78 87 88 92 93 95 96 98 99 100 104 105 106 107 108 109 110 114 115 116 117 124 125 127 128 129 131 132 133 147 148 149 171 172 173 174 176 177 178 181 182 183 191 193 232 233 234 235 237 238 239 240 241 250 252 255 256 263 265 267 271 275 279 283 284	moyenne (<25%) - idem GES évité analyse sérieuse et exhaustive sur la totalité du cycle de vie des éoliennes (ACV) ? Modif annexe 5 sans explication E3 : survol chemin goudronné (CC entre D 94 et la Vaugoirie) - calcul rayon survol erroné - manque partie nacelle et moyeu hélice - survol ZP 11 ignoré (maîtrise foncière) E 3 Survol Sécurité routière : trouble de l'attention de jour (mouvement dans l'espace visuel - pb ombre projeté matin ou soir) - de nuit le balisage Indication position mat de mesure sur CR alors qu'il était "plein chams" - emplacement du LIDAR plus proche de l'autoroute A10 non indiqué RES (devenu Q Energy) rejetait le site d'implantation en 2016 au motif proximité A10 - RD 94 Réunions publique : présence CE suppléant non signalée et non indiqué sur l'avis d'enquête - ZIP du projet Mélusine l'ouest de Jazeneuil, non au nord - deux projets arrêtés (10 machines), Plaine des Moulins et Plaine de Beaulieu, nord de Jazeneuil. Dossier : réseau souterrain HTA sous accotement CR la "Vougoyrie" + réseau aérien sur plombé par E3 (art. 512-513 du code de l'Environnement) Chiandre cours d'eau naturel intermittent aval E2 fort risque pollution accident ou incendie - références anciennes Chiambre excuses pour doublon Obsolescence des observations, manquent informations distance éoliennes (positionnement obs./éoliennes) photos ornithologiques perso situées/éoliennes étude acoustique, le promoteur Q Energy est donc juge et partie, ce qui n'est pas admissible - classe homogène d'angle ouverture de 180° est tout sauf une classe homogène, plage de mesure n'a aucun sens physique (ne prend pas en compte le vent) Campagne d'information 2021 bâclée sans bilan, pas de réunion publique d'informations organisée à l'initiative de la commune - concertation publique au mois d'août 2022 laconique, restitution trompeuse (confusion contributions/contributeurs), décalage entre présentation "réalité augmentée" et dossier (perception des éolienne depuius le village) impact inacceptable du projet Mélusine sur le site emblématique et patrimonial de Jazeneuil : la vue de l'église du XIIe et de la maison du XVE, édifices classés - les masques végétaux existant (point de vue pour photomontages) ou à venir (mesure de réduction ou d'acompagnement ne sont absolument pas pérennes rectif contrib. 75 site de Jazeneuil a une valeur patrimoniale incontestable bien (spécialistes, amateurs d'art, historiens et éditeurs de cartes postales) Violation des													

Thèmes et sous-thèmes :

1. Dossier - Procédure - 2. Urbanisme - 2. Environnement - 3.1 Paysage - patrimoine inscrit - 3.2 Avifaune - 3.3 Chiroptères - 4. Santé - sécurité - 4.1 Santé - 4.2 Élevages - Faune terrestre - 4.3 Sécurité - 5. Économie - 5.1 Patrimoine - 5.2 Rentabilité

				Thèmes et sous-thèmes												
Auteur	**CP**	**n° Contrib**	**Annotation**	**1.**	**2.**	**3.**	**3.1**	**3.2**	**3.3**	**4.**	**4.1**	**4.2**	**4.3**	**5.**	**5.1**	**5.2**
		286 287 288 302 304 311 324 325 326 327 329 345 352 354 357 366 367 379 395 396 409 413 420 426 441 442 447 458 462 466 493 495 496 511 513 516	corridors écologiques tels qu'ils figurent dans le PLU de Jazeneuil "Copier coller" (ref Dijon - données météo) pose la question de la crédibilité des études du dossier de la Consultation publique Réalité de la concertation et de l'information contredit le grand principe exprimé dans le dossier : "...importance toute particulière à la concertation et à l'appropriation du projet par les acteurs de son territoire. ... réussite d'un projet éolien repose aussi sur le soutien qu'il reçoit localement. ... projet éolien Mélusine a fait l'objet d'une véritable démarche de concertation avec les acteurs du territoire" la population, à quelques exceptions près, semble ne pas faire partie des acteurs du territoire de même pour les associations officiellement déclarées PLUi : ZAEnR parcellaire établis sur des bases fausses au regard de l'occupation des sols (déclaré friches alors exploité) - communication Jazeneui - Grand-Poitiers dans cadre PLUi catastrophique Variantes : l'accord des propriétaire n'est pas indiqué comme un critère - covisibilité MH minimisée saturation : concept de "participation à la marge" de la saturation non recevable - MR 15 sérieuse? Etude "encerclement" incomplète, manquent plusieurs parcs, nb total de machines 90! - Considérer que l'impact visuel des 3 éolienne n'est que marginalement aggravant n'est pas recevable Considérer que l'énergie éolienne est une énergie stable est inappropriée car totalement dépendante de la vitesse du vent. Calcul économie rejet CO2 non détaillé sans relation avec le mixte français mais avec mixte européen pièce 05 : Zone d'influence visuelle : seul le relief génère un masque pérenne, la protection visuelle par la végétation n'est qu'un pis aller (saison, état sanitaire, exploitation) - § II 2 carte A0 annoncée non produite (seule une réduction figure en p 74) Dossier dématérialisé non adapté à une consultation du publique (lecture sur écran) constitue un handicap et une forme de discrimination Étude d'impact et annexe : mise à jour à faire (parcs éolien incomplets, nb machine non indiqué), saturation paysage minimisé Annexe étude d'impact datée de janvier 2026 n'est pas actualisée à cette date (photos anciennes) correction 106 Annexe EIE fait ref à éoliennes < 200m ce qui introduit un biais dans l'analyse des perceptions EIE et annexe : photomontages ne répondent pas aux prescriptions du guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres et à la note pour la réalisation des													

Thèmes et sous-thèmes :

1. Dossier - Procédure - 2. Urbanisme - 2. Environnement - 3.1 Paysage - patrimoine inscrit - 3.2 Avifaune - 3.3 Chiroptères - 4. Santé - sécurité - 4.1 Santé - 4.2 Élevages - Faune terrestre - 4.3 Sécurité - 5. Économie - 5.1 Patrimoine - 5.2 Rentabilité

				Thèmes et sous-thèmes												
Auteur	**CP**	**n° Contrib**	**Annotation**	**1.**	**2.**	**3.**	**3.1**	**3.2**	**3.3**	**4.**	**4.1**	**4.2**	**4.3**	**5.**	**5.1**	**5.2**
			photomontages des projets éoliens – juillet 2021 – DREALs (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) des Hauts-de-France, de Normandie et du Grand-Est - défaut d'informations Cartographie ZIV quasi illisible et code couleur à revoir - complément parcs existants ou en instruction à faireD'une manière générale les cartes présentées le sont à des échelles incompatibles à une bonne appréhension des thèmes. Traitement différencié de l'enjeu sur Eglise et maison classées incompréhensible : PdV 40 depuis Cité des Vignes covisibilité indéniable de ces deux monuments avec le projet Mélusine plusieurs erreurs sur différentes illustrations (volume 4 partie 2) Idem 116 : Vasles, non Valses Photomontages : le réalisme des photomontages constitue un objectif et une obligation, hors, plusieurs photomontage font ressortir des distorsions probablement liées à une méthodologie inapropriée Photomontage anciens non mis à jour à la date du dossier (01/2026) : manque un dizaine d'éoliennes perceptibles du PdV 22 Suite analyse photomontages : distorsion nuisant au réalisme de la vue Photomontage 30 (église Jazeneui) distorsion, choix de la place prise de vue minimisant la perception des éoliennes, photo ancienne (plusieurs repères n'existent plus - peupliers), aucune indications techniques sur prise de vue suite photomontages : cité de la Vigne (n° 40), photo ancienne (peupliers), position pales minimisant le rapport d'échelle Les données technique relatives aux prise vue pour photomontage ne sont pas indiquée (type appareil, coordonnées GPS, définition, focale, ouverture, vitesse, distance à l'éolienne) les coupes indicatives liées aux photomontages sont inintéressantes mais inexploitables (pb échelle distance/altitude) - distances reportées sujettes à caution - point de prise de vue "partisan" : visibilité et covisibilité minorées Photomontages anciens, modifications éléments de paysages non pris en compte - impact sur GR364 (chemin secondaire de Saint-Jacques-de-Compostelle) ? Panorama 33 flou, peu réaliste, biaisé (angle prise de vue masquant éoliennes existantes) panorama 23 : position prise de vue avantageuse (masque végétal), en se déplaçant vers Jazeeuil le panorama est tout autre (vision sur plusieurs parcs éoliens) Profils terrain depuis points de vue ne sont pas tous réalistes, souvent "raccourcis", sans compter déformation d'échelle Panorama 34 : une fois encore aucune													

Thèmes et sous-thèmes :

1. Dossier - Procédure - 2. Urbanisme - 2. Environnement - 3.1 Paysage - patrimoine inscrit - 3.2 Avifaune - 3.3 Chiroptères - 4. Santé - sécurité - 4.1 Santé - 4.2 Élevages - Faune terrestre - 4.3 Sécurité - 5. Économie - 5.1 Patrimoine - 5.2 Rentabilité

				Thèmes et sous-thèmes												
Auteur	**CP**	**n° Contrib**	**Annotation**	**1.**	**2.**	**3.**	**3.1**	**3.2**	**3.3**	**4.**	**4.1**	**4.2**	**4.3**	**5.**	**5.1**	**5.2**
			donnée sur la prise de vue (azimut, focale, ouverture...), choix de la date minimisant l'incidence (végétation) Panorama 35 : informations sur la prise de vue manquantes, indication des parcs en covisibilité serait la bien-venue (au moins 3 parcs et 21 éoliennes) panorama 36 : encore subterfuge pour minimiser l'impact visuel, un positionnement différent ouvre le paysage panorama 37 : les éoliennes visibles n'apparaissent pas (5 éoliennes de la Plaine de Baulieu, 5 éoliennes de La Plaine des Moulins) Etude de saturation : les cartes figurant au § 2 du dossier 05-annexes de l'étude d'impact sont quasiment inexploitables - synthèse sans concession : il y a bien mitage et saturation visuelle Cartographie implantation éoliennes sur ZIP incomplète manque les cours d'eau temporaires. Inventaire faunistiques et floristiques "périmés" 2021 Panorama 25 : montage photo "oubliant" ou minimisant les parcs en arrière plan - profil terrain "raccourci" PdV 7 : la saturation du paysage est explicite... Date sur dossiers 01/26 ou 12/25, étude 2021... Etude acoustique :pas concordance date étude acoustique EIE et consultation préalable - mesures non datées sans donnes connexes (vent, température, humidité) - objectivité de l'étude faite en interne - contre expertise annoncée avant réalisation pas fournie - points de mesure au plus près éoliennes évités. Contrairement à ce qu'écrit le représentant de FRANCE renouvelables système électrique pilotable, l'énergie éolienne n'est en rien pilotable panorama 23 : même constat, choix de l'emplacement minimisant la perception des éoliennes et "gommant" celles existantes Etude acoustique datée de janvier 2026 ne comporte que des éléments de 2021 - périodes mesures incohérentes entre pièces du dossier - déontologie de l'étude faite en interne - photomontages de couverture non sincères Etude acoustique basée sur dBA qui ne prend pas en compte infrasons (Cf. arrêté du 26 août 2011) - infrasons : impacts reconnu par académie de médecine (2017) et CAA Toulouse (2021, n° 20/0138) - atténuation des infrasons avec la distance beaucoup moins importante que celle des sons audibles NFS 31-114 inapplicable (projet ayant été abandonné), Conseil d'Etat a statué définitivement sur l'illégalité de cette méthode (8 mars 2024 n°465036) - NFS 31-114 aboutit à une double élimination des bruits les plus extrêmes, donc les plus gênants pour les riverains. Complément 232 : dB A pas représentatif du niveau de bruit													

Thèmes et sous-thèmes :

1. Dossier - Procédure - 2. Urbanisme - 2. Environnement - 3.1 Paysage - patrimoine inscrit - 3.2 Avifaune - 3.3 Chiroptères - 4. Santé - sécurité - 4.1 Santé - 4.2 Élevages - Faune terrestre - 4.3 Sécurité - 5. Économie - 5.1 Patrimoine - 5.2 Rentabilité

				Thèmes et sous-thèmes												
Auteur	**CP**	**n° Contrib**	**Annotation**	**1.**	**2.**	**3.**	**3.1**	**3.2**	**3.3**	**4.**	**4.1**	**4.2**	**4.3**	**5.**	**5.1**	**5.2**
			audible et non audible (approche sommaire) en "effaçant" les basses fréquences - aucune mesure effectuée dans habitation (murs, fenêtre peuvent avoir un effet majorant) promoteur confirme que les infrasons ne sont pas pris en compte "nous nous intéressons aux fréquences audibles par l'oreille humaine, en théorie comprises entre 16Hz et 20 kHz" - classe de rugosité (0,05 m) unique alors qu'elle est variable ne fonction de l'occupation de l'espace et de la distance à la source Elle doit être justifiée Conclusion sur la "confusion des bruits" manque de sincérité la présentation de l'ésonore en fonction de la vitesse de rotation est intéressante qu'en est-il de la production énergétique? Critères d'émergence vérifiés à l'extérieur de la ZER, qu'en est-il à l'intérieur (en particulier dans les habitations)? Définition ZER manque de pertinence 5 points de mesures, les autres par analyse subjective - localisation des ZER peu précise - LiDAR détruit par malveillance quelle validité des mesures? Distinction entre "ZER répertoriés" et "ZER répertoriées et étudiées" 586° à 588° p. du volume 4) difficile à percevoir - 5 pts de mesures réelles, tableaux citant 13 pts et 8 valeur LA50 - différences entre figures 9 et 10 pas compréhensible Comme pour les prises de vue, les points de mesures ne sont pas géoréférencés - certains bruits d'ambiance semblent ne pas avoir été pris en compte (chaufferie, élevage de chèvres) projet de norme NFS 31 114 non opposable - ZER incluent l'interieur des habitations (ou bureaux), les mesures de bruit résiduel réalisées doivent inclure l'intérieur des habitations - indice fractile LA5O, 10 élimine les bruits les plus gênants pour les riverains - filtrage des périodes de pluie non documenté Correctif 252 : la distance aux éoliennes est indiquée mais pas l'azimut Complément aux observation sur étude acoustique : norme NFS 31-114 n'est pas recevable -relevés non fournis idem données brutes de mesure de bruit - Lidar tout près de l'autoroute A10 et non au milieu de ce projet éolien, période réelle d'utilisation du Lidar non indiquée (destruction), campagne de mesures, du 25 mars au 1er juin 2021 insuffisante pour extrapolation sur long terme (sources non fournies) indice fractile L50 génère une double élimination des bruits extrêmes les plus gênants pour les riverains et conduit à une minimisation du bruit résiduel en période venteuse Complète 62 : bruit résiduel (arrêt machine) ne dépend que du vent, classement par secteurs angulaires non significatif sauf à réduire													

Thèmes et sous-thèmes :

1. Dossier - Procédure - 2. Urbanisme - 2. Environnement - 3.1 Paysage - patrimoine inscrit - 3.2 Avifaune - 3.3 Chiroptères - 4. Santé - sécurité - 4.1 Santé - 4.2 Élevages - Faune terrestre - 4.3 Sécurité - 5. Économie - 5.1 Patrimoine - 5.2 Rentabilité

				Thèmes et sous-thèmes												
Auteur	**CP**	**n° Contrib**	**Annotation**	**1.**	**2.**	**3.**	**3.1**	**3.2**	**3.3**	**4.**	**4.1**	**4.2**	**4.3**	**5.**	**5.1**	**5.2**
			drastiquement les secteurs angulaires Accord avec 269 : intégrer dans le bruit résiduel l'impact des parcs voisins revient en effet à minimiser la valeur de l'émergence étude acoustique basée su 5 pts de mesures et des pts sans mesure mais "équivalents" (ambiances sonores) qui n'ont pas les mêmes nb d'échantillons et de valeurs que leur pt référent Etude acoustique établie sur base d'un type de machine qui ne pourrait pas être celui mis en place d'où nouvelles études, nouveau plan de bridge sans information du public Complément 275 : confusion échantillon et mesures - orientation vent pour les différentes mesures algorithme ISO 9613-2 pour modélisation propagation du son n'est défini que par les paramètres pris en compte sans explication de la méthode de calcul Conteste ouverture angulaire des vents (180°) sans réalité ni justification - point de référence non représentatif appliqué à des secteurs très différents d'où fiabilité des valeurs très critiquables - aucune notion d'intervalle de confiance sur les résultats - dépassement d'émergence montre que distance 500 m/habitation est insuffisante Usage de la langue anglaise à proscrire - mesure de bridge exclusivement pour "rentrer dans les clous" réglementaires (émergence/bruit ambiant) - exemption "éolienne" : émergence admissible sans limite du bruit ambiant constat d'une forte dispersion des valeurs des mesures acoustiques, quelle valeur donner à la médiane surtout avec application LA50 - extrapolation sur base d'échantillons de petite taille très contestables - légendes tables et graphiques pas homogènes Etude acoustique, sans calcul d'incertitude, les valeurs données ont peut de valeur - distance aux habitions totalement insuffisante Bilan de la concertation non mis à jour (pas de contribution des personnes présentes)- lettre RAR sans réponse non publiée - commune (2022) pas des plus convaincue par le projet Etude de dangers faite en interne : non recevable (juge et partie - idem étude acoustique) Étude de dangers réalisée en interne exclut 3 phénomènes : incendie éolienne, incendie poste livraison et fuite d'huile car ils sont mineurs (nombre ? - incendie éoliennes 37% des accidents !) - incendie poste livraison : pas d'analyse des conséquences (propagation, dispersion de produits toxique...- moyen de défense incendie insuffisant - rien sur l'infiltration d'huile et graisse dans le sol - pas un mot sur la dispersion de particules fines (érosion des pales) - dossier peut accessible (mise en													

Thèmes et sous-thèmes :

1. Dossier - Procédure - 2. Urbanisme - 2. Environnement - 3.1 Paysage - patrimoine inscrit - 3.2 Avifaune - 3.3 Chiroptères - 4. Santé - sécurité - 4.1 Santé - 4.2 Élevages - Faune terrestre - 4.3 Sécurité - 5. Économie - 5.1 Patrimoine - 5.2 Rentabilité

				Thèmes et sous-thèmes												
Auteur	**CP**	**n° Contrib**	**Annotation**	**1.**	**2.**	**3.**	**3.1**	**3.2**	**3.3**	**4.**	**4.1**	**4.2**	**4.3**	**5.**	**5.1**	**5.2**
			page, ,répétitions...) la technologie éolienne est-elle vraiment mure : cause inconnue 32% effondrements, 44,5% ruptures de pales, 70% pour les causes d'incendie Complète 324 - dossier "étude de dangers incomplet : exclusion arbitraire du risque de pollution des sols, des nappes et eaux supperficielle Étude de danger : copier coller "brut" sans réflexion et analyse locale 100% ne peut qu'être un objectif pas une certitude - moyens de détection et efficacité non décrits - dossier bâclé illustration 327 : on ne peut négliger les imprévus... complément 324 : illustration incendie les conséquences ne peuvent être considérées comme mineures Calcul distance éolienne E2) / RD 94 < 150 m - positionnement éoliennes avec marge d'erreur 15m ... E3 idem 352 et E1 / autoroute Etude de dangers : les risques encouru par les tiers ne sont pas nul, que couvre l'assurance du pétitionnaire et de l'exploitant? Acceptabilité : CM Jazeneui 30/06/26 unanimité contre le projet (idem Lusignan, Boivre-La-Vallée, Coulombiers) Danger E3 : majorité périmètre classé risque très faible, mais survol parcelles et voie communale, recul D94 inférieur à la règle (CAA de BORDEAUX 04 mai 2021 N° 19BX01274) Dossier en contradiction avec dires de la Société Q Energy : où sont les experts indépendants sur lesquels le pétionnaires s'appuuent pour son études acoustique et celle sur les dangers? Idem 394 + 1 commune Etude acoustique : interne a Q Energy, contre expertise indépendante avant construction donc pas d'information population Malgré "l'expérience Berceronne", distance de projection de glace ou d'élément de pale retenue est insuffisante En se référant au dossier "Plaine de Thou", constate les mêmes erements dans l'étude acoustique : pas de contre expertise de l'étude faite en interne manque de réalisme des photomontages illustré par n°22 Rouillé : le fait d'être perpendiculaire à une ligne n'induit pas de déformation de celle ci (accotement routier) efficacité des systèmes SDA : au regard de contribution n°422, SDA ne peut être considéré comme mesure d'évitement Photomontages trompeurs - choix des points de vue "avantageux" déjà signalés sur plaine du Thou Modifie 341 (substitution PJ) MàJ sans détail de ce qui a été modifié remis j avan clôture consultation Capacités financières de CEPE Mélusine ne repose que sur l'emprunt (80%) ou la cascade de "maisons mères" Pas d'enregistrement des réunions publiques CR contestables													

Thèmes et sous-thèmes :

1. Dossier - Procédure - 2. Urbanisme - 2. Environnement - 3.1 Paysage - patrimoine inscrit - 3.2 Avifaune - 3.3 Chiroptères - 4. Santé - sécurité - 4.1 Santé - 4.2 Élevages - Faune terrestre - 4.3 Sécurité - 5. Économie - 5.1 Patrimoine - 5.2 Rentabilité

				Thèmes et sous-thèmes												
Auteur	**CP**	**n° Contrib**	**Annotation**	**1.**	**2.**	**3.**	**3.1**	**3.2**	**3.3**	**4.**	**4.1**	**4.2**	**4.3**	**5.**	**5.1**	**5.2**
			Compléte 61 avec présence hérons garde bœuf bouse aux arbres opportunité pour le propriétaire plus qu'une mesure de réduction visuel risque de cyberattaque n'est pas évalué (ni cité) - cf. contri 418 & 431 - aucune information sur la sécurité des SCADA redondance? Q Energy ne semble pas être concerné par la problématique des élevages agricoles (ex Nozay 44) Complète 325 rupture de pale 40 % des accidents mais pour Berceronne (10/05/23) : incident rare, encore une minimisation des enjeux et impacts les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent Q Energy dit et écrit qu'il fait grand cas de la concertation et l'acceptabilité Une contribution anonyme a-elle le même poids qu'une contribution identifiée?													
Toulouse pascal	79340	51	Étude acoustique faite en interne (objectivité?) - émissions sonores préjudiciables à la santé	1						1	1					
Virginie Braconnier	86470	30 22 356 378 385 425 459 460 463 371	formalisation de la modif du dossier 05 définition aire d'étude : pas d'aire d'étude rapprochée (définie comme la zone principale d'analyse des atteintes fonctionnelles aux populations d'espèces) -la définition des aires d'étude, en ce qu'elle ne permet pas d'analyser les effets du projet à une échelle adaptée aux dynamiques écologiques, ne satisfait pas à cette exigence - absence d'un périmètre d'étude adapté :les effets indirects ne peuvent être identifiés ni caractérisés de manière fiable - La jurisprudence administrative récente relative aux projets éoliens rappelle de manière constante que l'étude d'impact doit comporter des éléments suffisamment précis et adaptés pour permettre d'apprécier les incidences du projet sur l'environnement Q Energy reconnait l'incompatibilité PLU, dossier aurait du être rejeté Complète 371 Impact visuel très importants sans mesures de réduction crédible, seulement bourse aux arbres - impacts visuel s résiduels restent forts sur plusieurs secteus (centre-bourg de Jazeneuil, la D94 Est, l'étage du château de Curzay, la Cité des Hautes Vignes, le Chemin Blanc – La Gaud, le Pont A10, La Minauderie) Eglise MH patrimoine fort et emblématique de la Vienne + vallée de la Vonne harmonie paysagère détruite Dossier non actualisé : insuffisances sur milieu naturel, paysage et patrimoine, effets cumulés, nuisances sonores, Urbanisme, séquence ERC (les principales composantes de l'étude d'impact sont concernées par des données incomplètes, erronées ou	8	2	5	4	1	1		1	1				

Thèmes et sous-thèmes :

1. Dossier - Procédure - 2. Urbanisme - 2. Environnement - 3.1 Paysage - patrimoine inscrit - 3.2 Avifaune - 3.3 Chiroptères - 4. Santé - sécurité - 4.1 Santé - 4.2 Élevages - Faune terrestre - 4.3 Sécurité - 5. Économie - 5.1 Patrimoine - 5.2 Rentabilité

				Thèmes et sous-thèmes												
Auteur	**CP**	**n° Contrib**	**Annotation**	**1.**	**2.**	**3.**	**3.1**	**3.2**	**3.3**	**4.**	**4.1**	**4.2**	**4.3**	**5.**	**5.1**	**5.2**
			insuffisamment actualisées) Actualisation du dossier à quelques jours de la fin de la consultation sans "notice explicative" témoigne de l'indifférence du pétitionnaire pour le public Compte rendu réunion publique de clôture incomplet sujet à caution (notes prise par pétitionnaire) Complément : enregistrement parfaitement réalisable par le porteur de projet Inventaire des parcs existants incomplet et erroné (parc refusé considéré en instruction, parcs enquêtes réalisées...)													
Whiteman Joanna		211 334	La ZIP est porteuse d'une avifaune très riches (espèces remarquable, espèces protégées) bien reconnue par le pétitionnaire, mais aucune demande de dérogation "espèces protées" n'est faite. Etude de dangers très insuffisante (copier-coller) - fonctions de sécurité ne peuvent être efficaces à 100% - traitement d'un incendie avec 2 extincteurs totalement utopique - danger survol route et chemin non traité - évaluation sommaire des risque de projection - pollution sol et eaux "survolé" - siber-sécurité (supervision du parc) pas m^me évoqué	1		1 1		1		1	1					
Yves de La Meslière	86140	227	ENR ne servent à rien car il faut toujours les doubler avec des sources d'énergie pilotables - défiguration du paysage			1	1							1		
ZÉLIE Bruno	86600	130	Objectivité étude acoustique faite en interne? Pas de mesure faite à proximité immédiate des habitations les plus proches, norme de référence décriée car basée sur moyenne - photomontages biaisé ou non représentatifs - hauteur machine augmente saturation visuelle - impact sur MH - retour financier pour commune pas à la hauteur des impacts - pas d'incidence financière pour les abonnés locaux - attractivité locale - Impacts négatifs locaux au profit de Poitiers	1		1	1			1	1					

Thèmes et sous-thèmes :

1. Dossier - Procédure - 2. Urbanisme - 2. Environnement - 3.1 Paysage - patrimoine inscrit - 3.2 Avifaune - 3.3 Chiroptères - 4. Santé - sécurité - 4.1 Santé - 4.2 Élevages - Faune terrestre - 4.3 Sécurité - 5. Économie - 5.1 Patrimoine - 5.2 Rentabilité